

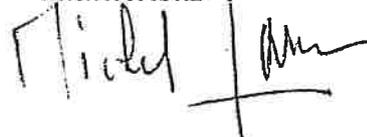
**ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
MEDAN, POISSY ET VILLENES-SUR-SEINE
OUVERTE DU 12 FEVRIER AU 15 MARS 2022**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Saint Nom la Bretèche le 13 avril 2022

Le commissaire Enquêteur

Michel FAURE



SOMMAIRE

	Page
Première partie : RAPPORT	3
Analyse et modalités de l'enquête	5
Présentation des communes	6
Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif des 3 communes	9
Composition du dossier d'enquête	21
Organisation et déroulement de l'enquête	23
Analyse des observations	27
Avis de la MRAe	28
Avis des communes et réponses de la CU GPSEO et commentaires du CE	29
Observations de la population et réponses de la CU GPSEO et commentaires du CE	34
Deuxième partie :	
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Pour la commune de MEDAN	42
Pour la commune de POISSY	47
Pour la commune de VILLENES-SUR-SEINE	52
ANNEXES	57 et suivantes

Le présent rapport comprend 2 parties :

Première partie : **RAPPORT**

ANALYSE ET MODALITES DE L'ENQUÊTE

1. INTRODUCTION :

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Présentation des communes
- 1.4 Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif et du zonage d'assainissement des eaux usées pour les trois communes
- 1.5 Composition du dossier d'enquête

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

- 2.1 Organisation de l'enquête
 - Désignation du Commissaire Enquêteur
 - Arrêté de la Communauté du Grand Paris Seine et Oise portant ouverture d'enquête
- 2.2 Publicité de l'enquête
- 2.3 Déroulement de l'enquête
 - Rencontre avec le Maître d'ouvrage et les Responsables des Communes concernées

3. ANALYSE des OBSERVATIONS :

- 3.1 Procès-verbal de synthèse des observations
- 3.2 Examen des observations :
 - 3.2.1 Bilan comptable des observations recueillies
 - 3.2.2 Avis du MRAe pour les 3 communes concernées
 - 3.2.3 Avis des communes
 - 3.2.4 Observations de la population consignées sur les registres d'enquêtes

Deuxième partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré

Pièces Annexes :

Annexe 1 : Procès-verbal de Synthèse du 22 mars 2022

Annexe 2 : Réponses du 5/04/2022 de la CU GPSEO au PV de Synthèse du 22/03/2022

Annexe 3 : Certificats d'affichages en date du 3 février 2022 pour Médan et Poissy et du 2 février 2022 pour Villennes-sur-Seine

Annexe 4 : Attestations pour Médan le 20/03/2022, pour Poissy le 17/03/2022 et pour Villennes-sur-Seine le 16/03/2022 confirmant que les avis d'enquête étaient toujours en place le 15/03/2022 au soir.

Annexe 5 : Arrêté prescrivant l'Enquête Publique sur le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine

NOTA : Les réponses de la CU GPSEO sont en rouge

Les questions et commentaires du Commissaire Enquêteur *sont en italiques*

PARTIE 1

ANALYSE ET MODALITES DE L'ENQUÊTE

1. INTRODUCTION :

1.1 *Objet de l'enquête*

Afin de rendre cohérent et d'actualiser le zonage d'assainissement adopté en 2008 pour la commune de Médan, le 20 décembre 2008 pour la commune de Poissy et le 19 janvier 2008 pour la commune de Villennes-sur-Seine, suite aux actions menées depuis, puis par la reprise de la compétence assainissement par le GPSEO le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire, ce dernier a établi le plan de zonage d'assainissement de ces trois communes conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

1.2 *Cadre réglementaire*

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.**

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La détermination du zonage eaux usées doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune concernée ;
- La comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

Le zonage d'assainissement eaux usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Il est soumis à enquête publique obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Cette enquête publique est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les formes prévues par les articles R- 123-1

à R- 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT).

Le dossier soumis à enquête doit comporter (article R2224-9 du CGCT) :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune concernée ;
- La notice justifiant le zonage ;

D'après l'article R-122-17 section II du code de l'environnement, l'actualisation du zonage d'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une révision environnementale après un examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été effectuée par GPSEO le 17 août 2021 pour les trois communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

En date du 14 octobre 2021, la MRAe a décidé que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine n'étaient pas soumis à évaluation environnementale.

1.3 Présentation des communes

Commune de Médan

Médan est une commune française du département des Yvelines en région Île de France.

La commune de Médan se trouve dans la vallée de la Seine, dans le nord-est des Yvelines, à 12 kilomètres environ au nord-ouest de Poissy et à 16 kilomètres au nord-ouest de Saint Germain en Laye, chef-lieu d'arrondissement et à 23 kilomètres au nord-ouest de Versailles, préfecture du département et à 26 kilomètres de Paris.

Le territoire communal est relativement petit. Avec 285 hectares, il équivaut à un tiers de la moyenne yvelinoise.

Il est constitué de deux parties, à l'ouest un plateau en pente vers le nord-est s'étagant entre 170 et 70 mètres d'altitude, à l'est, le long de la Seine, une bande étroite, d'environ un kilomètre de large à 20-25 mètres d'altitude et entre les deux un talus assez abrupt et boisé. Il englobe également une partie de l'île du Platais, accessible seulement par bateau.

Médan est une commune riveraine du fleuve la Seine, située sur la rive gauche du fleuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 Medan est membre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le territoire de la commune se compose en 2017 de 64.73% d'espaces agricoles, forestiers et naturels, 12.49% d'espaces ouverts artificialisés et 22.78% d'espaces construits artificialisés.

La population de Médan en 2018 était de 1 356 habitants.

En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 657. Parmi ces logements, 82% étaient des résidences principales, 12.4% des résidences secondaires et 5.6% des logements vacants. Ces logements étaient pour 82.8% d'entre eux des maisons individuelles et pour 6.4% des appartements.

Commune de Poissy

Poissy est une commune française du département des Yvelines en région Île de France.

La commune de Poissy se trouve à environ 30 kilomètres à l'ouest de Paris, dans le nord-est des Yvelines, 8 kilomètres à l'ouest de Saint Germain en Laye, chef-lieu d'arrondissement, et à 23 kilomètres au nord-ouest de Versailles, préfecture du département.

La ville est implantée sur la rive gauche de la Seine, dans la concavité d'un méandre du fleuve, limitée à l'est par la forêt de Saint Germain en Laye et à l'ouest par la Seine.

Le territoire communal est établi dans sa partie nord sur des terrains alluviaux à une altitude de 30 mètres environ et s'élève dans sa partie sud sur un plateau à environ 170 mètres d'altitude situé dans le prolongement de la forêt de Marly, en bordure de la plaine de Versailles. Il englobe plusieurs îles de la Seine, dont une, l'île des Migneaux, qui est habitée.

Avec une superficie de plus de 1 300 hectares, le territoire est approximativement en forme de rectangle allongé et incliné, il s'étend sur environ 8 kilomètres en longueur du nord-est au sud-ouest et 1.5 kilomètres en largeur du nord-est au sud-est.

Par sa situation, la commune est très exposée aux risques d'inondation, particulièrement les quartiers situés entre la Seine et la voie ferrée au sud de la RD 190, le site de l'usine PSA et bien entendu les îles. Ces zones ont déjà été inondées, notamment lors de la grande crue de 1910.

Ce risque a motivé la mise en place d'un plan de de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) mis en vigueur par arrêté préfectoral du 30 juin 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 Poissy est membre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

La commune est aujourd'hui l'un des pôles industriels des Yvelines et la cinquième ville du département par sa population.

En 2019, la commune comptait 39 187 habitants

L'espace urbain construit occupe aujourd'hui 47% de la superficie totale de la commune, l'espace urbain non construit 16% et l'espace rural 37%. L'habitat est concentré dans la partie centrale de la commune.

Les maisons individuelles représentaient en 1999 seulement 18% contre 82% pour les appartements, reflétant une forte densification urbaine.

A cette même date, les résidences principales représentaient 92.1%. Une autre partie étant constitué essentiellement de logements vacants (6.5%), et une part de résidences secondaires infime (0.6%).

Villennes-sur-Seine

Villennes-sur-Seine est une commune française du département des Yvelines en région île de France.

Cette commune est riveraine de la Seine, située sur la rive gauche du fleuve à 36 kilomètres à l'ouest de la cathédrale Notre-Dame de Paris, point zéro des routes de France, et limitrophe de Poissy.

Elle est localisée à 22 kilomètres au nord de Versailles, préfecture des Yvelines, à 13 kilomètres à l'ouest de Saint Germain en Laye la sous-préfecture et à 28 kilomètres au nord-ouest de la porte d'Auteuil.

Le territoire communal englobe une île de la Seine, l'île de Villennes occupée par un lotissement privé.

L'île du Platais, ou île de Médan, est partagée entre les communes de Villennes-sur-Seine et de Médan sur la rive gauche, et Triel-sur-Seine sur la rive droite.

Avec une superficie de 508 hectares, Villennes-sur-Seine possède un l'espace urbain construit de 36%, un espace urbain non construit de 27% et un espace rural qui subsiste de 37%.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 Villennes-sur Seine est membre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

En 2018, la commune comptait 5 331 habitants.

Le nombre de logements de Villennes-sur-Seine a été estimé à 2 490 en 2018.

Ces logements se composent de 2 128 résidences principales, 211 résidences secondaires ou occasionnels ainsi que de 151 logements vacants.

A cette même date, les maisons individuelles représentaient 67% et les appartements 33%.

1.4 Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif et du zonage d'assainissement des eaux usées pour les trois communes

Commune de Medan

I. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2006 sur les réseaux communaux (commune de Médan) et syndicaux (SIARH).

Cette étude visait à trouver des solutions afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques observés, de limiter les apports d'ECPP et d'ECPM, de faciliter l'exploitation des réseaux, de préserver le patrimoine des réseaux en réalisant un diagnostic de l'existant afin de proposer des réhabilitations et de préserver le milieu naturel.

Le SDA a été suivi de l'élaboration du zonage d'Assainissement (approuvé en 2008).

Le réseau d'assainissement desservant la commune est de type séparatif sur la totalité du territoire. Le fonctionnement du réseau communal est entièrement gravitaire. Le réseau SIARH comporte quant à lui un poste de refoulement.

Le réseau du SIARH, sur le périmètre d'étude, longe les berges de la Seine en partant de Médan pour aller sur la commune de Poissy. Il assure le transfert des effluents vers la station de traitement des eaux usées Seine-Grésillons en collectant les réseaux communaux.

La société Suez exploite actuellement le réseau de la commune de Médan via un contrat d'affermage. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31/12/2022.

II. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

Les installations non collectives équipent 35 % des foyers médanais et sont pour la plupart vieillissantes. Ces ANC peuvent être répartis en quatre secteurs principaux :

- La rue des Aulnes,
- La rue de Vernouillet,
- La rue de Seine,
- La rue Pierre Curie.

Devenir des secteurs assainis en non collectif

1. Secteur rue de Vernouillet

La rue de Vernouillet, longue de 1.3 km, est localisée dans le nord de la commune, en limite avec la ville de Vernouillet. Ce secteur est entièrement en ANC, et dénombre pas moins de 141 installations.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (SOURCE EGIS)

Pour l'assainissement futur de cette zone déjà urbanisée, en synthèse, il apparaît le choix préférentiel de la création d'un réseau collectif d'assainissement et un raccordement vers le réseau existant de la commune de Vernouillet. Néanmoins le chemin des Poiriers restera en assainissement non collectif.

Le coût d'investissement par branchement est trop élevé en l'état.

Le zonage de ce secteur sera mis en collectif à l'exception du chemin des Poiriers.

2. Rue des Aulnes

La rue des Aulnes, deuxième secteur comptant le plus d'ANC est localisé à l'ouest de la commune, en limite avec la D15.

Ce secteur comporte des habitations récentes équipées de micro station évacuant l'eau traitée dans un fossé pluvial.

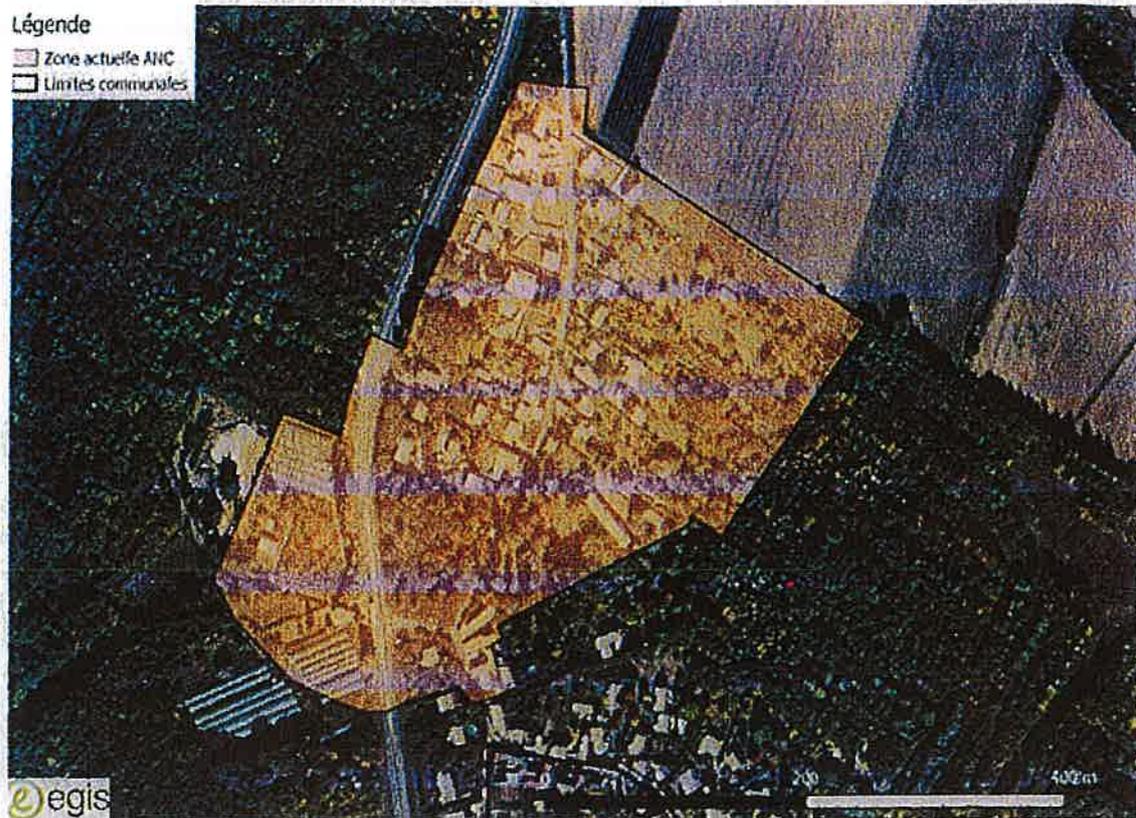


FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE RUE DES AULNES

Le choix retenu pour l'assainissement des parcelles est la création d'un réseau de collecte gravitaire rue des Aulnes et d'un poste de refoulement permettant de diriger les effluents vers l'extension projetée chemin de Marsinval.

Le zonage de ce secteur sera mis en assainissement collectif.

3. Rue de Seine

Ce secteur est situé dans le sud de la commune en limite avec la ville de Villennes sur Seine et à proximité immédiate de la Seine.

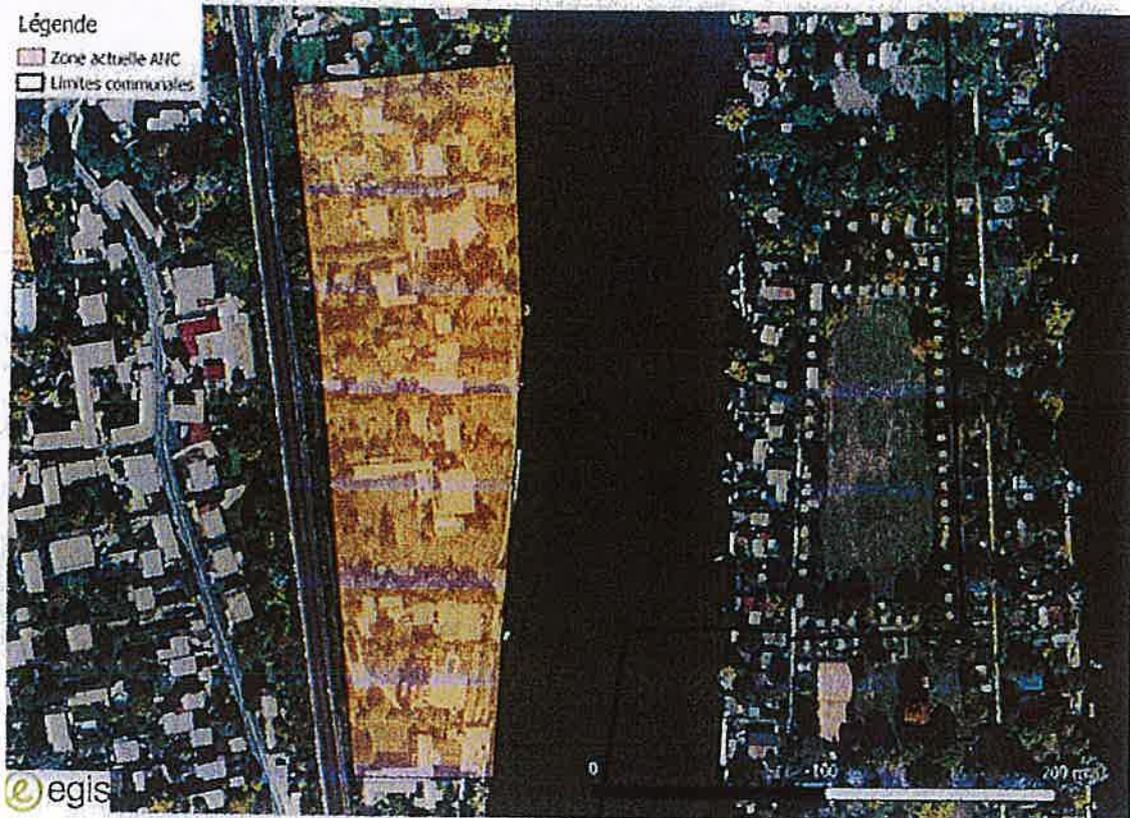


FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE RUE DE SEINE

Le choix retenu pour l'assainissement de la parcelle est la conservation de l'assainissement non collectif sur toute la zone. En effet, la mise en place d'un assainissement collectif est techniquement plus difficile à mettre en œuvre que la réhabilitation des installations individuelles.

4. Rue Pierre Curie

Ce secteur est situé au centre de la commune et correspond au dernier secteur ANC recensé en centre bourg.



De par la proximité du réseau séparatif existant, le choix retenu pour l'assainissement de la parcelle est le passage à l'assainissement collectif.

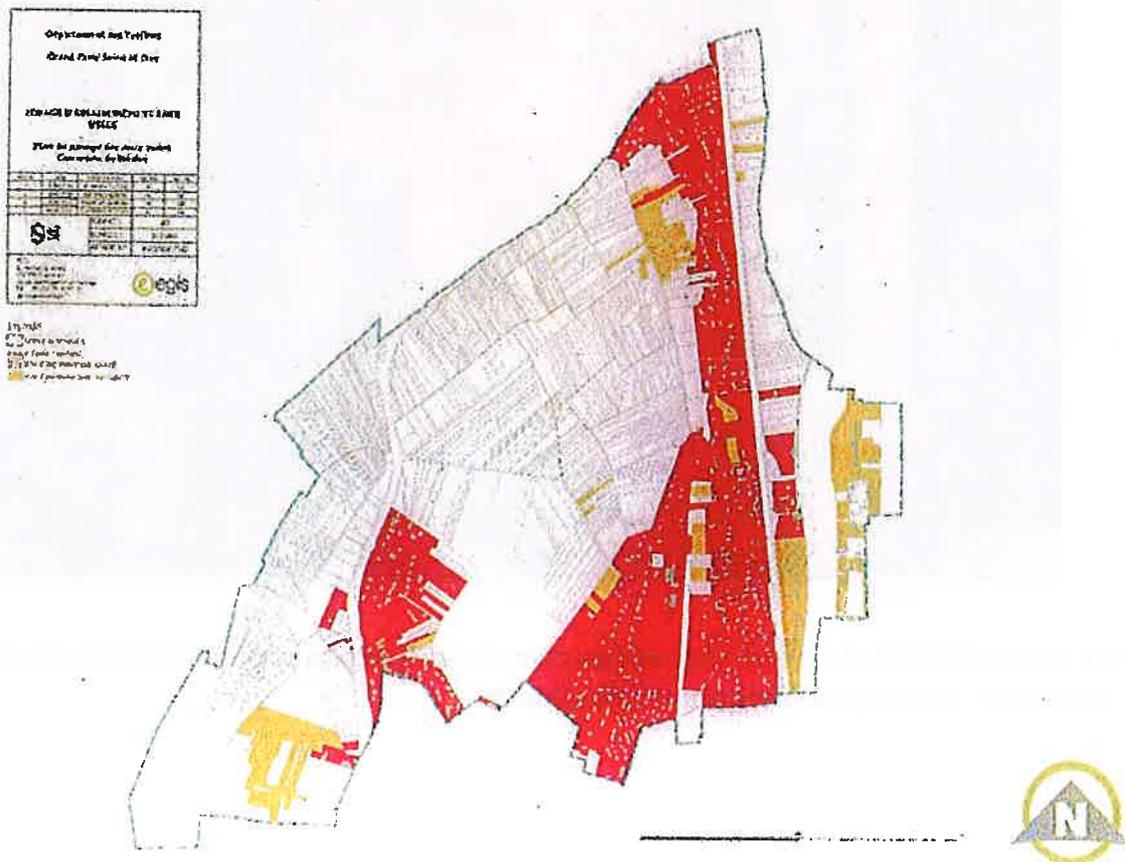
5. Zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un dossier spécifique soumis à une procédure d'enquête publique.

Pour les eaux usées, le plan de zonage établi délimite deux grands espaces vis-à-vis du traitement des eaux usées, à savoir :

- ✦ Les zones relevant d'un assainissement collectif,
- ✦ Les zones maintenues en assainissement non collectif.

Ce plan de zonage est accompagné d'une notice explicative mettant en évidence les choix communaux en matière d'assainissement et les raisons ayant motivé ces choix d'après le résultat de la présente étude.



Commune de Villennes-sur-Seine

I. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1998 sur les réseaux communaux (commune de Villennes-sur-Seine) et syndicaux (SIARH).

Cette étude visait à trouver des solutions afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques observés, de limiter les apports d'ECPP et d'ECPM, de faciliter l'exploitation des réseaux, de préserver le patrimoine des réseaux en réalisant un diagnostic de l'existant afin de proposer des réhabilitations et de préserver le milieu naturel en identifiant les mauvais branchements.

Le réseau d'assainissement desservant la commune est de type séparatif sur la quasi-totalité du territoire, seule l'avenue Irène dispose d'un réseau unitaire. Le fonctionnement du réseau communal est gravitaire et forcé, avec l'existence de deux postes de refoulement sur l'île de Villennes. Le réseau SIARH comporte quant à lui un poste de refoulement.

Le réseau du SIARH, sur le périmètre d'étude, longe les berges de la Seine en partant de Médan pour aller sur la commune de Poissy. Il assure le transfert des effluents vers la station de traitement des eaux usées Seine-Grésillons en collectant les réseaux communaux.

La société Suez exploite actuellement le réseau de la commune de Villennes-sur-Seine via un contrat de concession. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31/05/2026.

II. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

Les installations non collectives équipent 25 foyers villennois, soit 0.5 % des ménages, et sont pour la plupart vieillissantes. Un secteur ANC se démarque, quai de Seine, comptabilisant 9 habitations ANC. Le reste des ANC étant dispersés sur le territoire communal.

Devenir des secteurs assainis en non collectif

1. Secteur Quai de Seine

La rue Quai de Seine, longue de 200mètres, est localisée dans le nord de la commune, en limite avec la ville de Médan.

Ce secteur est entièrement en ANC.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (SOURCE EGIS)

Pour l'assainissement futur de cette zone déjà urbanisée, en synthèse, il apparaît le choix préférentiel de la création d'un réseau collectif d'assainissement et un raccordement vers le réseau communal via la mise en place d'un poste de refoulement.

Le zonage de ce secteur sera mis en collectif

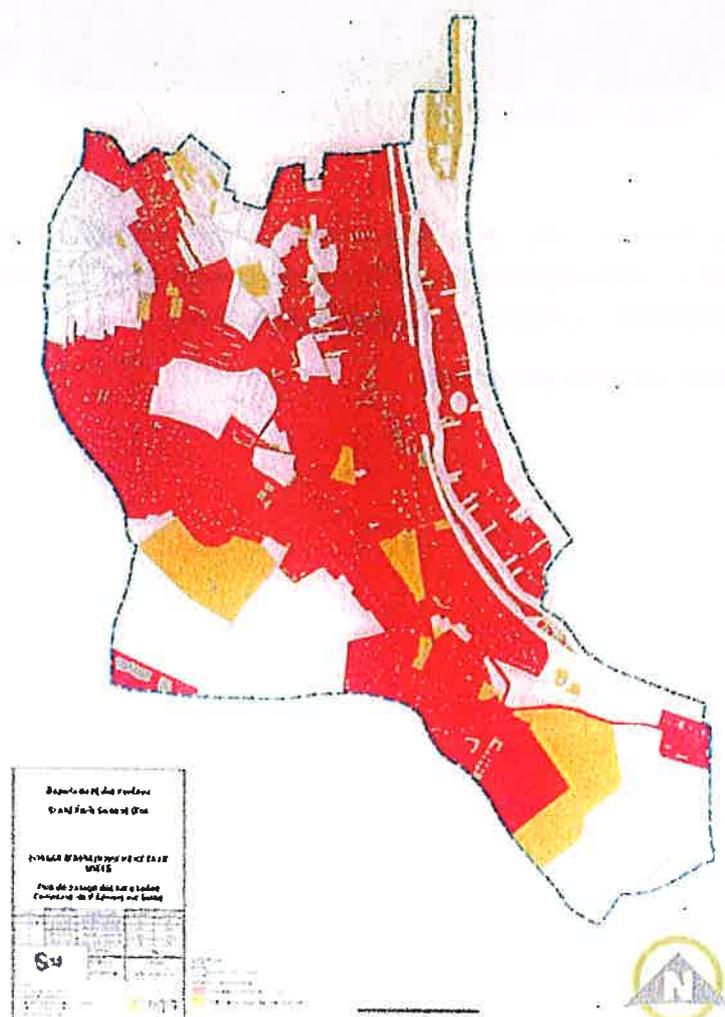
2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Zonage d'Assainissement des eaux usées Le zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un dossier spécifique soumis à une procédure d'enquête publique.

Pour les eaux usées, le plan de zonage établi délimite deux grands espaces vis-à-vis du traitement des eaux usées, à savoir :

- ✦ Les zones relevant d'un assainissement collectif,
- ✦ Les zones maintenues en assainissement non collectif.

Ce plan de zonage est accompagné d'une notice explicative mettant en évidence les choix communaux en matière d'assainissement et les raisons ayant motivé ces choix d'après le résultat de la présente étude.



1.5 Composition du dossier d'enquête du Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine

Le dossier d'enquête mis à disposition du Public, conforme à la réglementation en vigueur, est composé des pièces suivantes :

↓ **Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire enquêteur**

↓ **Un dossier « technique » comportant pour chaque ville 5 pièces :**

1. Note de synthèse d'actualisation du zonage d'assainissement
2. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'assainissement
3. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
4. Un plan de Zonage des eaux usées
5. Un plan de Zonage des eaux pluviales

↓ **Les pièces administratives suivantes :**

1. Délibération de la Commission n°5 : Environnement durable et services urbains du 14 septembre 2021 du CU du Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) approuvant les projets de Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.
2. Décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000075/78 du 10 novembre 2021 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
3. L'arrêté du Président du CU GPSEO du 22 décembre 2021 n° ARR 2021 102 justifiant l'ouverture de l'enquête sur le Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

↓ **Les pièces complémentaires :**

- I. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6578 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Médan.
- II. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6579 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Poissy.
- III. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6580 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Villennes-sur-Seine.
- IV. Un sous dossier relatif à la publicité de l'enquête comportant copie des avis parus dans les journaux locaux.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 Organisation de l'enquête :

- Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N° E21000075/78 du 10 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, J. GRAND D'ESNON, nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique sur le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

- Arrêté de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise portant ouverture d'enquête :

Par arrêté de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N° ARR2021-102 du 22 décembre 2021, pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Monsieur Gilles LECOLLE a fixé la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs, du samedi 12 février 2022 à 9 heures au mardi 15 mars 2022 à 17 heures 30 inclus.

Durant ce délai, toute personne a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies, du siège de la CU GPSEO, ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire Enquêteur, à la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

Par ce même arrêté, les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées comme suit :

➤ Mairie de MEDAN

Mercredi 16 février 2022	de 9 heures à 12 heures
--------------------------	-------------------------

➤ Mairie de POISSY

Samedi 12 février 2022	de 9 heures à 12 heures
Mardi 15 mars 2022	De 13 heures 30 à 17 heures 30

➤ Mairie de VILLENES-SUR-SEINE

Samedi 12 mars 2022	de 9 heures à 12 heures 30
---------------------	----------------------------

2.2 Publicité de l'enquête :

La publicité concernant cette enquête a fait l'objet :

✦ D'un affichage sur les panneaux communaux des villes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine comme l'atteste les certificats d'affichage de la commune de Médan du 3/02/2022, de la commune de Poissy du 3/02/2022 et de la commune de Villennes-sur-Seine du 2/02/2022.

✦ D'une publicité sur le site internet de la CU GPSEO
(<https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>)

✦ De deux insertions dans les journaux locaux

LE PARISIEN	LE COURRIER DES YVELINES
28 janvier 2022	26 janvier 2022
18 février 2022	16 février 2022

L'avis d'enquête précisait la possibilité pour le public de formuler ses observations :

- Soit directement sur les registres à disposition du public aux heures d'ouverture des mairies et de la CU GPSEO,
- Soit par courrier postal écrit à l'attention du commissaire enquêteur domicilié, à la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur estime que cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du public.

2.3 Déroulement de l'enquête :

- Rencontre avec le Maître d'ouvrage et les responsables des communes concernées.

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif de Versailles me désignant pour conduire l'enquête ayant pour objet le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, j'ai pris rendez-vous avec les représentants de la Communauté Urbaine du Grand Paris et Seine et Oise (CU GPSEO).

Le 23 novembre 2021 à Carrières-sous-Poissy, j'ai rencontré Madame Agnès GEFROY, responsable administrative et financière du pôle est de la Direction du cycle de l'eau, et Madame Stéphanie FAIVRE, sous-directrice en charge du pôle est de la Direction du cycle de l'eau, pour prendre connaissance du dossier, le récupérer, fixer les dates de l'enquête et arrêter les dates de mes permanences.

J'ai ensuite pris contact avec les 3 mairies concernées par cette enquête et le siège du CU GPSEO, pour visiter les lieux de permanences, les territoires concernés et leur avis par ce projet de zonage d'assainissement.

J'ai ainsi rencontré les Elus et les responsables comme suit :

- Le 8 décembre 2021 Madame le Maire de Médan Karine KAUFFMANN.
- Le 8 décembre 2021 également, Madame Alexandra PAU-RICCET directrice adjointe Urbanisme et Grands Projets de la mairie de Poissy, Monsieur VALLEE coordinateur du service technique et Monsieur Jean Luc BOUDON directeur de l'urbanisme et de la stratégie financière de Poissy.
- Le 13 décembre 2021, Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU Maire de Villennes-sur-Seine, Monsieur Jean-Michel CHARLES 4eme Adjoint à la mairie de Villennes-sur-Seine en charge de l'Urbanisme, Aménagement et Assainissement, et Monsieur Bastien CROS responsable du service urbanisme.
- Le 5 janvier 2022, au Siège du CU GPSEO à Aubergenville, en présence de Madame GEFROY, Monsieur Frédéric GENEPA chef de service du secrétariat général.
- Le 5 janvier 2022 également, Monsieur Georges MONNIER 2eme Adjoint délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, à Poissy.
- Le 20 janvier 2022, à nouveau à la demande de Monsieur Jean-Michel CHARLES 4eme Adjoint à la mairie de Villennes-sur-Seine en charge de l'Urbanisme, Aménagement et Assainissement et en sa présence, Monsieur Bastien CROS responsable du service urbanisme et Madame DELAVAUZELLE ancienne Elue Villennes-sur-Seine.
- Le 14 mars 2022, j'ai rencontré, à Aubergenville, Monsieur Gilles LECOLE, 9eme Adjoint à la CU GPSEO, Vice-Président Délégué à l'eau et à l'assainissement accompagné de Monsieur Eric GIRAUD, Directeur Cycle et eau.

Avant le début de l'enquête proprement dite, le 15 décembre 2021, pour me commenter cette étude d'assainissement j'ai également rencontré dans les bâtiments de CU GPSEO de Carrières-sous-Poissy, en présence de Madame FAIVRE, Monsieur Antoine GALLARDO

ingénieur chargé d'études chez e EGIS, qui a préparé le dossier technique du zonage d'assainissement.

Le 10 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, je me suis rendu à la CU GPSEO de Carrières-sous-Poissy pour signer le dossier soumis à enquête (4 exemplaires), et parapher les registres de d'enquête.

Le 4 février 2022 je suis allé vérifier, dans les communes concernées, que l'avis d'enquête était bien affiché.

J'ai saisi cette occasion, pour à nouveau, parcourir les territoires concernés.

Je me suis tenu à la disposition du public, conformément aux dates fixées par l'arrêté du Président du CU GPSEO du 22 décembre 2021 n° ARR 2021 102 justifiant l'ouverture de l'enquête sur le Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

La commune de Médan ayant mis à ma disposition la salle des mariages située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville à proximité du hall d'accueil.

La commune de Poissy ayant mis à ma disposition le balcon situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, accessible par ascenseur où escalier près du hall l'accueil.

La commune de Villennes-sur-Seine ayant mis à ma disposition un bureau situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville près du hall d'accueil.

Le 17/03/2022, J'ai récupéré, à Carrières-sous-Poissy, les originaux du dossier d'enquête (4 exemplaires) et les ai clos à la date du 15/03/2022.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 Procès-verbal de synthèse des observations :

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - article – 4 du code de l'environnement, j'ai rencontré le 22/03/2022, Madame Stéphanie FAIVRE, DGA Vie quotidienne Sous-Directrice Pôle Est CU GPSEO pour lui faire part des observations reçues pendant l'enquête et lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai reçu, par mail le 5/04/2022 les réponses de la CU GPSEO aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse, remis en mains propres le 22/03/2022.

Le procès-verbal de synthèse et les réponses de la CU GPSEO sont joints en annexe 1 et 2.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, les prescriptions de l'arrêté du Président de la CU GPSEO du 22/12/2021 ont été respectées, les quatre permanences se sont déroulées dans un climat propice aux échanges.

3.2 Examen des observations :

3.2.1 Bilan comptable des observations recueillies :

Registre d'enquête publique déposé sur la commune de Médan :

9 requêtes écrites et 1 courrier reçu qui accompagne la requête n°1

3 observations orales.

Registre d'enquête publique déposé sur la commune de Poissy :

21 requêtes écrites dont 1 concernait la commune de Villennes-sur-Seine et 8 courriers reçus dont 7 accompagnent les requêtes 1,2,3,7,14,18, et 1 courrier du Maire de Poissy (PPA).

Registre d'enquête publique déposé sur la commune de Villennes-sur-Seine :

12 requêtes écrites dont 3 concernaient la commune de Médan et 2 courriers reçus dont 1 de la Mairie de Villennes-sur-Seine (PPA).

1 courriel reçu sur la boîte mail (registre dématérialisé) concernant la commune de Villennes-sur-Seine.

Registre d'enquête publique déposé sur Le siège de la CU GPSEO à AUBERGENVILLE :

Aucune requête, ni courrier.

Au total : 42 requêtes écrites, 8 courriers de particuliers, 2 des Mairies et 1 mail de particulier

L'ensemble de ces requêtes, courriers et courriel sont détaillés dans le procès-verbal de synthèse joint en annexe n°1.

Il en est de même pour le détail du mémoire en réponse de la CU GPSEO reçu le 5 avril 2022 à 17h38 par mail joint en annexe n°2.

3.2.2 Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le détail des réponses reçues, pour les communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, sont consignées ci-dessous :

Pièce 1 Avis MRAe pour la commune de Medan	Décision n° IDF-2021-6578 du 14 octobre 2021 de la MRAe dispensant l'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Medan. <u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le Commissaire en prend acte.</i>
--	---

Pièce 2 Avis MRAe pour la commune de Poissy	Décision n° IDF-2021-6579 du 14 octobre 2021 de la MRAe dispensant l'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Poissy. <u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le Commissaire en prend acte.</i>
---	--

Pièce 3 Avis MRAe pour la commune de Villennes-sur-Seine	Décision n° IDF-2021-6580 du 14 octobre 2021 de la MRAe dispensant l'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Villennes-sur-Seine. <u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u> <i>Le Commissaire en prend acte.</i>
--	---

3.2.3 Avis des communes :

Commune de Médan :

La Mairie est globalement favorable au projet proposé par la CU GPSEO avec une réserve concernant la rue de Seine qui était précédemment prévue en assainissement collectif dans le schéma directeur précédent.

Réponse de la CU GPSEO

Le secteur rue de Seine sur la commune de Médan est une voie privée. L'investissement financier est à la charge des particuliers : 566 K€ sur la voie privée + 75 K€ en parcelles privées.

La contrainte technique d'un raccordement sur la commune de Médan réside dans le fait d'un passage du réseau en parcelle privée (nécessité de créer une tranchée ou passage par un micro-tunnelier qui engendrent des coûts importants).

Déjà, à ce jour aucune solution technique n'a pu être trouvée pour réaliser l'extension du réseau d'eaux usées prévue dans le contrat de concession pour le quai de Seine à Villennes-sur-Seine.

Le quai de Seine est en zone inondable, les riverains propriétaires du quai refusent l'installation d'un réseau d'eaux usées sur la voie privée et alertent sur la stabilité du quai. La solution alternative proposée par les riverains consiste en l'installation d'un réseau sur le chemin latéral en bordure de la voie ferrée. Or, ce chemin a partiellement disparu du cadastre, cette solution serait donc aléatoire. De plus, cette solution impliquerait des terrassements dans le cône de stabilité du talus de la voie ferrée.

Avis du Commissaire Enquêteur

Effectivement le Commissaire Enquêteur constate que les contraintes techniques sont très importantes, que le coût des travaux à la charge des particuliers est élevé, et comprend donc la décision de la CU GPSEO de conserver cette zone en assainissement non collectif.

Commune de Villennes-sur-Seine :

La Mairie de Villennes-sur-Seine est globalement favorable au projet proposé par la CU GPSEO en souhaitant que le quai de Seine soit classé en assainissement non collectif et émet des réserves sur plusieurs parcelles, situées en zone urbaine, qui sont actuellement classées en assainissement non collectif alors qu'elles devraient l'être en assainissement collectif.

Réponse de la CU GPSEO

Au vu des nombreuses observations formulées au cours de l'enquête publique, la Communauté Urbaine propose de suivre l'avis de la commune et de modifier le zonage d'assainissement pour les neuf parcelles situées en bordure de Seine sur le quai de Seine et de les classer en zone d'assainissement non collectif.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette décision qui lui paraît sage compte tenu des contraintes très importantes rencontrées pour créer un réseau d'assainissement d'eaux usées en bordure de Seine. Les sommes avancées par la population, pour cette opération qui n'aura pas lieu (prévue en assainissement collectif), devront être restituées.

Réponse de la CU GPSEO concernant plusieurs parcelles

Les parcelles AK180 et AK181 sont situées en zone naturelle, elles n'ont donc pas vocation à être urbanisées, d'où le choix de les maintenir en assainissement non collectif. Au droit de ces parcelles, le chemin de fauveau n'est pas desservi par un réseau public d'eaux usées et ne le sera pas.

Le projet d'éco quartier a été zoné en assainissement collectif, car le promoteur COGEDIM assurera la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le périmètre de son opération, avec une évacuation vers le Nord et non pas vers le chemin de fauveau.

Les parcelles suivantes sont des installations en assainissement non collectif en zone urbaine. La liste des installations en assainissement non collectif a été communiquée à GPS&O lors du transfert de la compétence assainissement par la mairie. Le plan de zonage d'assainissement a été discuté avec GPS&O et les communes lors des réunions de COPIL. Des échanges ont également eu lieu entre la CU et la commune.

Voici les éléments de réponse pour chacune des parcelles mentionnées dans le courrier de M. CHARLES.

- 57 rue de Poissy, cadastrées AL 72 et AL 73 ; le réseau public d'assainissement le plus proche se trouve sur l'avenue d'Acqueville (réseau SIARH). Il existe également un réseau privé sur l'avenue du Bois des Falaises. Le propriétaire des parcelles AL 72 et 73 pourrait envisager un raccordement, mais la Communauté urbaine ne souhaite pas lui imposer. Le classement en zone d'assainissement non collectif de ces parcelles n'interdira pas au propriétaire de se raccorder s'il le souhaite.

➤ **Observations écrites déposées sur les registres d'enquête :**

Pour la commune de Médan :

9 requêtes ont été enregistrées sur le registre de la commune de Médan et 3 reçues sur le registre de la commune de Villennes-sur-Seine concernant la commune de Médan.

1 requête est favorable au projet proposé par la CU GPSEO (requête n°1).

4 requêtes indiquent que les documents fournis sont trop complexes, le nom des rues est absent sur les plans (requêtes n°2,3,5,6).

6 requêtes s'interrogent sur la date de démarrage des travaux repoussée à chaque fois (requêtes n°4,5,6,7,8, et n°6 sur le registre de Villennes).

1 requête s'interroge sur l'absence de réseau sur le chemin des Poiriers et de la rue de la Vallée Goujon (requête n°7)

3 requêtes ne sont pas d'accord avec ce projet de zonage d'assainissement, notamment par l'incompréhension du public concernant le bord de Seine à Médan qui reste en assainissement non collectif alors que la même rue, en prolongement, sur Villennes-sur-Seine est en assainissement collectif (requête n°9 et requêtes n°8 et 9 sur le registre de Villennes).

Réponse de la CU GPSEO

A la requête n°1, il est répondu que l'extension du réseau d'assainissement sur la rue de Vernouillet constituera une opération unique de travaux. Sur les voies privées, il appartiendra aux propriétaires d'organiser les travaux de raccordement sur les réseaux publics.

Aux requêtes n°2,3,5,6 il est répondu que dans le cadre des projets d'extension, des réunions de concertations et d'informations seront organisées avec les riverains. Celles-ci seront programmées par la mairie et GPSEO.

Aux requêtes n°4,5,6,7,8, et n°6 sur le registre de Villennes il est répondu que l'extension du réseau d'eaux usées sur la rue de Vernouillet est inscrite en priorité 2 dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement.

Cette opération sera engagée lorsque les travaux de la rue des Aulnes seront terminés.

Également, aux requêtes n°5 et 7 il est répondu que le rapport de zonage d'assainissement réalise une étude technico économique entre la solution d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Des études de maîtrise d'œuvre, avec un niveau de détail supérieur (plan d'avant-projet, plan de projet, plan d'exécution et plan de recollement) seront réalisées par le maître d'ouvrage avant les travaux.

La phase de maîtrise d'œuvre comporte également des réunions de concertation et d'information avec les riverains.

Également à la requête n°7 il est répondu que concernant les habitations chemin des Poiriers le réseau est certes gravitaire mais nécessite la mise en place de poste de refoulement individuel compte tenu de la pente du terrain naturel et de l'éloignement des habitations par rapport à la chaussée. En absence de projet d'urbanisme clairement identifié, ce secteur reste en assainissement non collectif.

Aux requêtes n°9 et n°8,9 sur le registre de Villennes il est répondu que les solutions d'assainissement collectif et non collectif ont été étudiées pour la rue de Seine. La solution technique du raccordement au réseau n'a pas été retenue.

En effet, les travaux, du ressort du domaine privé (voie privée), sont estimés à 566 k€ réseau de collecte sur voie privée + 75 k€ en parcelles privées.

Également à la requête n°9 sur le registre de Villennes il est répondu que l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Villennes-sur-Seine est une opération inscrite dans le contrat de délégation de service public entre la commune et la société Suez. A ce jour, aucune solution technique viable n'a pu être trouvée pour desservir le quai.

Le seul accès possible pour installer un réseau d'assainissement sur le quai de Seine à Médan se situe sur le quai de Seine à Villennes-sur-Seine.

Or les riverains de Villennes-sur-Seine ont confirmé la fragilité de la berge et ont demandé l'installation d'un réseau sur le chemin latéral, qui a partiellement disparu.

Le secteur du Quai de Seine est une voie privée (sur les deux communes).

Sur la commune de Médan, le raccordement au réseau d'assainissement collectif nécessiterait de mettre en place un second poste de refoulement (de compétence privée avec réseau d'assainissement privé).

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend note des délais indiqués pour mettre en œuvre les travaux concernant l'assainissement collectif.

Il a noté que des réunions d'informations seraient prévues mais il souhaite que, dès à présent, les plans avec le nom des rues ou autres documents transmis au public soient plus explicites.

Le Commissaire Enquêteur a pris conscience de la très grande difficulté de mettre en œuvre un assainissement collectif sur la rue de Seine, d'autant plus que le coût éventuel de cette décision serait élevé.

De plus, pour les mêmes raisons, cette même zone sur la commune de Villennes-sur-Seine, pourrait être mise en assainissement non collectif à la demande de cette commune.

Pour la commune de Villennes-sur-Seine :

12 requêtes ont été enregistrées sur le registre de la commune de Villennes-sur-Seine dont 3 concernaient la commune de Médan.

7 requêtes souhaitent que le réseau d'assainissement collectif se fasse sur la voie jouxtant le domaine public ferroviaire et non sur le quai de Seine (requêtes n°1,2,3,4,5,11,12), 1 courrier et 1 courriel.

2 requêtes demandent que la servitude de Marchepied soit rétablie à l'issue des travaux d'assainissement (requêtes n°7 et 12) et 1 courriel.

1 requête de la commune remettant en cause le projet d'assainissement collectif le long de la Seine et souhaitant mettre cette zone en assainissement non collectif (requête n°10).

Réponse de la CU GPSEO

Aux requêtes n°1,2,3,4,5,11,12 sur le registre de Villennes-sur-Seine il est répondu que la proximité de la voie SNCF rendrait très complexe l'installation d'un réseau dans cette bande. Les conditions de mise en œuvre (terrassement dans le cône de stabilité de la voie) impliqueraient des contraintes techniques très fortes, voire rédhibitoires.

Cette zone est également inondable au PPRI.

Pour l'heure, le projet d'assainissement collectif prévu au contrat d'affermage signé par la commune ne peut être mis en œuvre car les riverains refusent le passage sur le quai.

A l'arrière des terrains, le chemin latéral n'existe plus sur la moitié de son tracé.

Son rétablissement ne relève pas des compétences du service assainissement de la Communauté Urbaine.

A la requête n°7, il est répondu qu'il ne s'agit pas d'un réseau communautaire, mais d'un réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautill (SIARH).

La Communauté Urbaine invite le demandeur à prendre contact avec la société SUEZ EAU France, délégataire du service d'assainissement du SIARH.

A la requête n°10 émise par la mairie, il est répondu à nouveau que si la solution d'assainissement collectif ne peut être menée à son terme, faute d'accord des riverains, la Communauté Urbaine propose de modifier le zonage d'assainissement de cette zone, en la classant en assainissement non collectif.

A la requête n°4 sur le registre de Poissy concernant Villennes-sur-seine, il est répondu que le poste de refoulement ne relève pas de la compétence de la Communauté Urbaine, mais relève du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautill (SIARH).

La Communauté Urbaine invite le demandeur à prendre contact avec la société SUEZ EAU France délégataire du service d'assainissement du SIARH.

Au courrier reçu de Monsieur Patrick FAURMU il est répondu que la maîtrise d'œuvre du projet étudiera plus précisément les scénarii de collecte des eaux usées envisageables (prise en compte des contraintes foncières, techniques...).

Au mail reçu de Monsieur KOHN il est répondu que la maîtrise d'œuvre du projet étudiera plus précisément les scénarii de collecte des eaux usées envisageables (prise en compte des contraintes foncières, techniques...).

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur note que la proximité de la voie SNCF rendrait très complexe l'installation d'un réseau dans cette bande. Les conditions de mise en œuvre (terrassement dans le cône de stabilité de la voie) impliqueraient des contraintes techniques très fortes, voire rédhibitoires.

Cette zone est également inondable au PPRI.

En conséquence il lui paraît plus sage, compte tenu des contraintes techniques très importantes rencontrées et des oppositions des riverains par le passage en bordure de Seine pour créer un réseau d'assainissement d'eaux usées, de classer cette zone en assainissement non collectif.

Le Commissaire Enquêteur note que cette solution est proposée par la CU GPSEO.

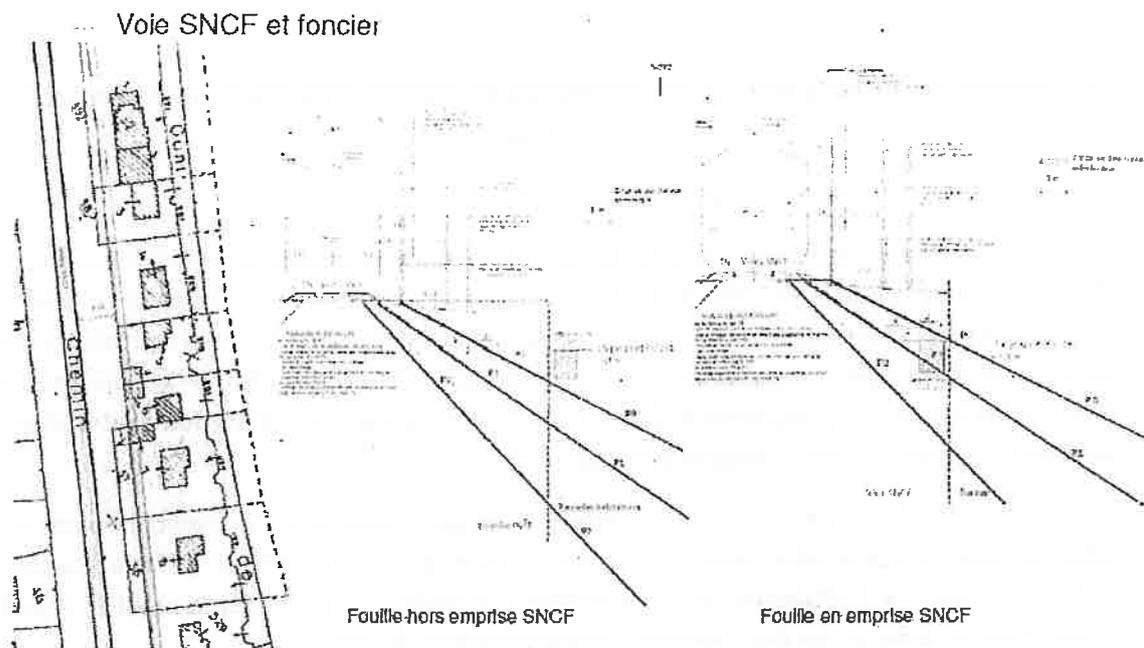
Le Commissaire Enquêteur, dans son procès-verbal de synthèse demande l'endroit où devait passer le réseau d'assainissement prévu en bordure d Seine car de nombreuses oppositions ont été relevées à ce niveau (requêtes n°1, 2, 3, 4, 5, 11, 12).

Réponse de la CU GPSEO

Lors des études de faisabilité menées par la société SUEZ EAU France dans le cadre de son contrat de délégataire du service d'assainissement collectif, la solution de création d'un réseau d'eaux usées entre les habitations et la voie ferrée a été écartée, car c'était la solution qui présentait le plus de contraintes, notamment :

- des cabanes et terrasses en bois à déposer puis à reposer, garages, studio et cuve à fuel à contourner, passages de mur et clôtures entre parcelles,
- des terrassements à proximité des voies SNCF, tranchées au-dessus du plan P0 (voir ci-dessous), un dossier SNCF à réaliser,
- la pose d'un réseau ramifié sous pression, impliquant des pompes individuelles pour chaque parcelle, pour maintenir une pression suffisante pour permettre un refoulement jusqu'au réseau public.
- sur la moitié de son tracé, le chemin latéral n'existe plus. De surcroît, il serait en zone inondable au PPRI.

Voici la solution étudiée avec passage entre la voie ferrée et les maisons :



Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces informations qui n'ont plus d'intérêt dans le cas où il serait décidé que l'assainissement serait déclaré en non collectif pour cette zone.

Deuxième Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA COMMUNE DE MEDAN

Par arrêté de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N° ARR2021-102 du 22 décembre 2021, pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Monsieur Gilles LECOLLE a décidé l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, a fixé la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs, du samedi 12 février 2022 à 9 heures au mardi 15 mars 2022 à 17 heures 30 inclus.

Durant ce délai, toute personne a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies, du siège de la CU GPSEO, ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire Enquêteur, à la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

Cette enquête s'est déroulée sans aucun incident du 12 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise a prescrit ce zonage d'assainissement des 3 communes par délibération de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains » du 14 septembre 2021.

J'ai examiné les documents mis à ma disposition, notamment le dossier d'enquête et ses annexes.

Le dossier tenu à la disposition du public pour Medan comportait :

✚ Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire enquêteur

✚ Un dossier « technique » comportant pour chaque ville 5 pièces :

6. Note de synthèse d'actualisation du zonage d'assainissement
7. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'assainissement
8. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
9. Un plan de Zonage des eaux usées
10. Un plan de Zonage des eaux pluviales

↓ **Les pièces administratives suivantes :**

4. Délibération de la Commission n°5 : Environnement durable et services urbains du 14 septembre 2021 du CU du Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) approuvant les projets de Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.
5. Décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000075/78 du 10 novembre 2021 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
6. L'arrêté du Président du CU GPSEO du 22 décembre 2021 n° ARR 2021 102 justifiant l'ouverture de l'enquête sur le Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

↓ **Les pièces complémentaires :**

- V. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Île de France) n°- 2021-6578 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Médan.
- VI. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Île de France) n°- 2021-6579 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Poissy.
- VII. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Île de France) n°- 2021-6580 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Villennes-sur-Seine.
- VIII. Un sous dossier relatif à la publicité de l'enquête, comportant copie des avis parus dans les journaux locaux.

Le dossier technique mis à la disposition du public était conforme aux dispositions de l'article L 151.2 du code de l'urbanisme.

Je me suis tenu à la disposition du public aux dates des permanences fixées par l'arrêté de la CU GPSEO, à savoir :

➤ **Mairie de MEDAN**

Mercredi 16 février 2022	de 9 heures à 12 heures
--------------------------	-------------------------

➤ **Mairie de POISSY**

Samedi 12 février 2022	de 9 heures à 12 heures
Mardi 15 mars 2022	De 13 heures 30 à 17 heures 30

➤ **Mairie de VILLENES-SUR-SEINE**

Samedi 12 mars 2022	de 9 heures à 12 heures 30
---------------------	----------------------------

A la permanence de Médan, j'ai reçu 12 personnes dont 9 ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 9 concernant cette commune.

Aux deux permanences de Poissy, j'ai reçu 21 personnes qui ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 21, dont une concernait la commune de Villennes-sur-Seine.

A la permanence de Villennes-sur-Seine j'ai reçu 12 personnes qui ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 12, dont 3 concernaient la commune de Médan.

Au total j'ai reçu, au cours de cette enquête 45 personnes, dont 42 ont fait une requête écrite.

Les requêtes, lors de mes permanences, sont rapportées en résumé au chapitre 3.2.4 et en détail sur le procès-verbal de synthèse joint en annexe 1.

J'ai également reçu 8 courriers de particuliers (tous complétant les requêtes écrites sur Poissy), 2 des mairies de Poissy et de Villennes-sur-Seine et un courriel de particulier concernant la commune de Villennes-sur-Seine.

Avant et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 1 fois la Maire de Médan, 1 fois le Maire Adjoint de POISSY et 1 autre fois son équipe, 2 fois le Maire et son Adjoint et son équipe de Villennes-sur-Seine, 1 fois Monsieur Gilles LECOLE Vice-Président Délégué à l'eau et à l'assainissement de la CU GPSEO et son Directeur Cycle et eau, 5 fois les représentants CU GPSEO délégués à cette enquête.

J'ai vérifié sur les panneaux administratifs des communes concernées que l'affichage avait été correctement réalisé.

En conclusion, pour la commune de Médan après avoir :

- Analysé et étudié les pièces du dossier mises à l'enquête
- Vérifié et constaté que la procédure en termes de publicité légale et d'information a été respectée
- Effectué la visite de la commune de Médan
- Pris connaissance de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dispensant l'évaluation environnementale du projet de zonage de Médan
- Attesté que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident
- Analysé les réponses de la CU GPSEO au procès-verbal de synthèse, concernant la commune de Médan, reçues le 5 avril 2022 au soir par courriel

Considérant :

Que le choix de la mise en place d'un assainissement collectif pour le secteur de la rue de Vernouillet, à l'exception du chemin des Poiriers, de la rue des Aulnes sont des éléments positifs,

Que le choix de rester en assainissement non collectif pour la rue de Seine se comprend par le fait que les contraintes techniques sont très importantes et que le coût des travaux à la charge des particuliers est élevé,

Que sur le même secteur, en bordure de Seine, sur la commune de Villennes-sur-Seine, la mairie de Villennes souhaite un assainissement non collectif,

Qu'une grande partie du territoire urbain de la commune de Médan va maintenant se trouver en assainissement collectif,

Que Madame le Maire est globalement favorable au projet proposé par la CU GPSEO avec une réserve concernant la rue de Seine,

Que la CU GPSEO a répondu au délai de la mise en œuvre des travaux,

Qu'en conséquence l'intérêt général est préservé,

Que la publicité concernant ce zonage d'assainissement a été correctement faite,

Que tout ce que le Commissaire Enquêteur a mis dans le rapport confirme la volonté de la CU GPSEO d'améliorer le zonage d'assainissement de la commune de Médan,

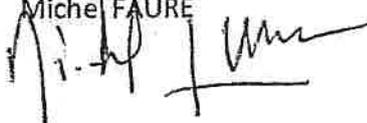
Que malgré le manque de visibilité sur les plans présentés,

Le Commissaire Enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** sans réserve assorti de la recommandation suivante :

- **Que les plans avec le nom des rues soient plus explicites**

Saint Nom la Bretèche le 13 avril 2022

Le Commissaire Enquêteur

Michel FAURE


Annexes :

Annexe n°1 : Procès-verbal de Synthèse du 22 mars 2022

Annexe n°2 : réponses du 5 avril 2022 de la CU GPSEO au PV de Synthèse du 22 mars 2022

Annexe n°3 : certificat d'affichage en date du 3 février 2022

Annexe n°4 : Attestation du 20 mars 2022 que l'avis d'enquête était toujours en place le 15 mars 2022

Annexe n°5 : Arrêté prescrivant l'enquête publique du 22 décembre 2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

Par arrêté de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N° ARR2021-102 du 22 décembre 2021, pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Monsieur Gilles LECOLLE a décidé l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, a fixé la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs, du samedi 12 février 2022 à 9 heures au mardi 15 mars 2022 à 17 heures 30 inclus.

Durant ce délai, toute personne a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies, du siège de la CU GPSEO, ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire Enquêteur, à la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

Cette enquête s'est déroulée sans aucun incident du 12 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise a prescrit ce zonage d'assainissement des 3 communes par délibération de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains » du 14 septembre 2021.

J'ai examiné les documents mis à ma disposition, notamment le dossier d'enquête et ses annexes.

Le dossier tenu à la disposition du public pour Medan comportait :

✦ **Un registre d'enquête paraphé par le Commissaire enquêteur**

✦ **Un dossier « technique » comportant pour chaque ville 5 pièces :**

16. Note de synthèse d'actualisation du zonage d'assainissement

17. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'assainissement

18. Notice complète phase 2 étape 2 du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

19. Un plan de Zonage des eaux usées

20. Un plan de Zonage des eaux pluviales

✦ **Les pièces administratives suivantes :**

10. Délibération de la Commission n°5 : Environnement durable et services urbains du 14 septembre 2021 du CU du Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) approuvant les projets de Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.
11. Décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000075/78 du 10 novembre 2021 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
12. L'arrêté du Président du CU GPSEO du 22 décembre 2021 n° ARR 2021 102 justifiant l'ouverture de l'enquête sur le Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine.

4 Les pièces complémentaires :

- XIII. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6578 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Médan.
- XIV. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6579 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Poissy.
- XV. Décision MRAe IDF (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France) n°- 2021-6580 du 14 octobre 2021 dispensant la CU GPSEO De réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Villennes-sur-Seine.
- XVI. Un sous dossier relatif à la publicité de l'enquête comportant copie des avis parus dans les journaux locaux.

Le dossier technique mis à la disposition du public était conforme aux dispositions de l'article L 151.2 du code de l'urbanisme.

Je me suis tenu à la disposition du public aux dates des permanences fixées par l'arrêté de la CU GPSEO, à savoir :

➤ **Mairie de MEDAN**

Mercredi 16 février 2022	de 9 heures à 12 heures
--------------------------	-------------------------

➤ **Mairie de POISSY**

Samedi 12 février 2022	de 9 heures à 12 heures
Mardi 15 mars 2022	De 13 heures 30 à 17 heures 30

➤ **Mairie de VILLENES-SUR-SEINE**

Samédi 12 mars 2022	de 9 heures à 12 heures 30
---------------------	----------------------------

A la permanence de Médan, j'ai reçu 12 personnes dont 9 ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 9 concernant cette commune.

Aux deux permanences de Poissy, j'ai reçu 21 personnes qui ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 21, dont une concernait la commune de Villennes-sur-Seine.

A la permanence de Villennes-sur-Seine j'ai reçu 12 personnes qui ont fait une requête écrite numérotée de 1 à 12, dont 3 concernaient la commune de Médan.

Au total j'ai reçu, au cours de cette enquête 45 personnes, dont 42 ont fait une requête écrite.

Les requêtes, lors de mes permanences, sont rapportées en résumé au chapitre 3.2.4 et en détail sur le procès-verbal de synthèse joint en annexe 1.

J'ai également reçu 8 courriers de particuliers (tous complétant les requêtes écrites sur Poissy), 2 des mairies de Poissy et de Villennes-sur-Seine et un courriel de particulier concernant la commune de Villennes-sur-Seine.

Avant et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 1 fois la Maire de Médan, 1 fois le Maire Adjoint de POISSY et 1 autre fois son équipe, 2 fois le Maire et son Adjoint et son équipe de Villennes-sur-Seine, 1 fois Monsieur Gilles LECOLE Vice-Président Délégué à l'eau et à l'assainissement de la CU GPSEO et son Directeur Cycle et eau, 5 fois les représentants CU GPSEO délégués à cette enquête.

J'ai vérifié sur les panneaux administratifs des communes concernées que l'affichage avait été correctement réalisé.

En conclusion, pour la commune de Villennes-sur-Seine après avoir :

- Analysé et étudié les pièces du dossier mises à l'enquête
- Vérifié et constaté que la procédure en termes de publicité légale et d'information a été respectée
- Effectué la visite de la commune de Villennes-sur-Seine
- Pris connaissance de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dispensant l'évaluation environnementale du projet de zonage de Villennes-sur-Seine
- Attesté que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident
- Analysé les réponses de la CU GPSEO au procès-verbal de synthèse, concernant la commune de Villennes-sur-Seine, reçues le 5 avril 2022 au soir par courriel

Considérant :

Que l'ensemble des interrogations que la mairie a posées portants sur certaines parcelles classées en assainissement non collectif a obtenu des réponses tout à fait acceptables.

Que les propriétaires concernés auront la possibilité de se raccorder à l'assainissement collectif, à leur frais.

Que le maintien en assainissement collectif des neuf parcelles situées en bordure de Seine sur le quai de Seine à proximité de la voie SNCF rendrait très complexe l'installation d'un réseau dans cette bande. D'ailleurs, les conditions de mise en œuvre (terrassement dans le cône de stabilité de la voie) impliqueraient des contraintes techniques très fortes, voire rédhibitoires.

Que cette zone est également inondable au PPRI.

Qu'il est plus sage, compte tenu des contraintes techniques très importantes rencontrées et des oppositions des riverains par le passage en bordure de Seine pour créer un réseau d'assainissement d'eaux usées, de classer cette zone en assainissement non collectif.

Que la CU GPSEO propose de suivre l'avis de la commune et de modifier le zonage d'assainissement pour les neuf parcelles situées en bordure de Seine sur le quai de Seine et de les classer en zone d'assainissement non collectif.

Qu'en conséquence l'intérêt général est préservé,

Que la publicité concernant ce zonage d'assainissement a été correctement faite,

Que tout ce que le Commissaire Enquêteur a mis dans le rapport confirme la volonté de la CU GPSEO d'améliorer le zonage d'assainissement de la commune de Villennes-sur-Seine,

Que malgré le manque de visibilité sur les plans présentés,

Le Commissaire Enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE** sans réserve assorti des recommandations suivantes :

- **Que les sommes avancées par le public pour les travaux des neuf parcelles situées en bordure de Seine sur le quai de Seine qui étaient prévues en assainissement collectif et qui devraient maintenant être classées en non collectif, soient restituées à ceux qui les ont avancés.**
- **Que les plans avec le nom des rues soient plus explicites**

Saint Nom la Bretèche le 13 avril 2022

Le Commissaire Enquêteur

Michel FAURE


Annexes :

Annexe n°1 : Procès-verbal de Synthèse du 22 mars 2022

Annexe n°2 : réponses du 5 avril 2022 de la CU GPSEO au PV de Synthèse du 22 mars 2022

Annexe n°3 : certificat d'affichage en date du 2 février 2022

Annexe n°4 : Attestation du 16 mars 2022 que l'avis d'enquête était toujours en place le 15 mars 2022

Annexe n°5 : Arrêté prescrivant l'enquête publique du 22 décembre 2021

ANNEXE N°1 : Procès-verbal de Synthèse du 22 mars 2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

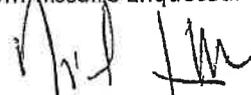
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS ET SEINE ET OISE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
MEDAN, POISSY ET VILLENES-SUR-SEINE
OUVERTE DU 12 FEVRIER AU 15 MARS 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait à Saint Nom la Bretèche le 22 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur



Michel FAURE

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Le présent procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement qui stipule qu'après clôture de l'enquête « le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

Nous soussigné Michel FAURE, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000075/78 du 10 novembre 2021 et par arrêté du Président de la Communauté Urbaine du Grand Paris et Seine et Oise N° ARR2021-102 en date du 22 décembre 2021 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine ouverte du samedi 12 février au mardi 15 mars 2022 inclus.

Avons établi le présent procès-verbal récapitulatif des observations écrites et orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique dont le siège était fixé à la CU GPSEO à AUBERGENVILLE (78410).

Quatre permanences se sont tenues comme suit :

➤ **Mairie de MEDAN**

Mercredi 16 février 2022	de 9 heures à 12 heures
--------------------------	-------------------------

➤ **Mairie de POISSY**

Samedi 12 février 2022	de 9 heures à 12 heures
Mardi 15 mars 2022	De 13 heures 30 à 17 heures 30

➤ **Mairie de VILLENES-SUR-SEINE**

Samedi 12 mars 2022	de 9 heures à 12 heures 30
---------------------	----------------------------

En application des dispositions précitées, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Paris et Seine et Oise est invité à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal un mémoire en réponse aux observations ci-après consignées.

OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES :

Reçues pendant mes permanences :

- ✓ Permanence du mercredi 16 février 2022 à Médan ;
- ✓ Permanence du samedi 12 février 2022 et du mardi 15 mars 2022 à Poissy ;
- ✓ Permanence du samedi 12 mars 2022 à Villennes-sur-Seine.

Et aussi celles enregistrées sur les registres d'enquête du 12 février au 15 mars 2022.

A l'issue de l'enquête qui s'est terminée le mardi 15 mars 2022 à 17 heures 30, j'ai clos les registres d'enquête.

Observations orales reçues pour chaque commune concernée

Commune de Médan

Monsieur Bernard BEAUGRAND 26 rue des Aulnes 78670 MEDAN	Ce Monsieur est favorable au projet d'assainissement présenté mais demande une information sur le délai d'exécution de celui-ci.
Madame Débora et Monsieur Patrick LIEDOT 80 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Ce couple est favorable au projet d'assainissement présenté mais souhaite savoir à quel endroit, sur leur terrain, où ils pourront être raccordés.
Monsieur Didier MILLE 84 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Ce Monsieur est favorable au projet d'assainissement présenté et m'a posé des questions générales sur celui-ci auxquelles j'ai pleinement répondu.

Requêtes numérotées et déposées sur les registres d'enquête, pour chaque commune concernée.

Commune de Médan

Neuf requêtes reçues sur le registre de la commune de Médan et trois reçues sur le registre de la commune de Villennes-sur-Seine.

<p>Requête n°1 du 16 02 2022 de Madame Marie-Thérèse DUTARTRE 84 rue de Vernouillet 78670 MEDAN</p>	<p>Madame est d'accord pour l'assainissement collectif tel que prévu dans le dossier de zonage d'assainissement.</p> <p>Toutefois, elle demande que les travaux se passent en priorité, impasse 84 rue de Vernouillet pour les motifs suivants :</p> <p>Une lettre du 13 août 1997, de la mairie de Médan précisait que la tranche de travaux qui concernait les riverains des numéros pairs de la rue de Vernouillet pourrait démarrer fin 1998 début 1999 (lettre jointe).</p> <p>L'impasse 84 rue de Vernouillet est en très mauvais état et dangereuse pour la circulation des piétons et des véhicules.</p> <p>Les propriétaires attendaient que cette rue soit assainie pour refaire le revêtement, d'autant plus qu'à plusieurs reprises, cet assainissement leur a été promis.</p> <p>En ce qui concerne la pompe de relevage qui est nécessaire pour l'assainissement 84 rue de Vernouillet (impasse) et rue des bouvettes, il serait indispensable qu'elle soit prise en charge par GPSEO.</p>
<p>Requête n°2 du 19 02 2022 de Monsieur et Madame Stéphane FERON (pas d'adresse)</p>	<p>Commentaires : Simplifier le document (trop complexe) et réunion par quartier à prévoir.</p> <p><i>Le Commissaire enquêteur indique qu'il n'a pu les joindre (sans adresse)</i></p>
<p>Requête n°3 DU 19 02 2022 de Madame Agnès BOURREAU 35 quai de Seine 78670 MEDAN</p>	<p>Même commentaire que Mr et Mme FERON (requête n°2). Concrètement que devons nous faire, à qui s'adresser ?</p> <p><i>Le Commissaire Enquêteur n'a récupéré cette demande que le 17 mars 2022 et n'a pu joindre cette personne.</i></p>
<p>Requête n°4 du 26 02 2022 de Madame Myriam BEAUDET et Madame Chantal DEBARRE 55 rue de Vernouillet 78670 MEDAN</p>	<p>Ces personnes sont d'accord sur ce zonage d'assainissement et indique que depuis 1984, on leur promet l'assainissement de la rue de Vernouillet. Quand les travaux vont-ils commencer ?</p>

<p>Requête n°5 du 4 03 2022 de Madame Florence Hicod 3rue des Prés 78670 MEDAN</p>	<p>Cette personne indique que les documents sont peu clairs et manque de légende sur les plans, ce qui rend la compréhension difficile. Peut-on espérer, un début de travaux rapide, demande t-elle ? Cela fait des années que nous sommes dans l'attente....</p>
<p>Requête n°6 du 4 03 2022 de Madame Claire DARDELET 53 rue de Vernouillet 78670 MEDAN</p>	<p>Cette personne indique que les documents consultés sont incompréhensibles, trop d'abréviations, légendes manquantes, trop de termes techniques... J'ai acheté ma maison en 1997, l'assainissement devait être fait avant 2000... sommes en 2022 dit-elle. Le problème reste que nous hésitons à mettre aux normes, car si l'assainissement collectif arrive, il faudra repayer.</p>
<p>Requête n°7 du 7 03 2022 de Monsieur Jean Luc SANTIN 85 chemin des Poiriers 78670 MEDAN</p>	<p>Ce Monsieur indique que cette enquête est intéressante, toutefois il manque des précisions concernant les dates d'entretien des coûts, le délai prévisionnel des travaux et un peu plus de simplicité pour comprendre la réalité. Pour la rue de Vernouillet, le tracé d'assainissement et le raccordement ne sont pas précis. Par ailleurs, il constate l'absence de réseau dans le chemin des Poiriers et de la rue de la Vallée Goujon car d'une part il y aura d'autres constructions dans le futur et il ne peut y avoir d'évolution sur les terrains agricoles le log de la CD154 alors qu'il était prévu, il y a un certain temps, des petites entreprises et des maisons. Le réseau de ces deux rues est simple, gravitaire et donc normalement peu coûteux par rapport aux autres rues, et compte tenu de l'investissement prévu rue de Vernouillet, cela devrait être possible. La question principale est la date de début des travaux, car on parle de cet assainissement à Médan depuis plus de 30 ans !!!!!</p>
<p>Requête n°8 du 14 03 2022 de Monsieur Antonio Gomès Floriado 6 rue des Bouvettes 78670 MEDAN</p>	<p>Ce Monsieur espère que cette nouvelle enquête sera la dernière et que nos habitations pourront enfin être raccordées au réseau public d'assainissement.</p>

Requête n°9 du 14 03 2022 de Madame TEMSLEY 2 bis rue de Seine 78670 MEDAN	Cette personne n'est pas d'accord avec le zonage d'assainissement proposé. Pourquoi, rue de Seine n'est pas dans ce zonage d'assainissement, commune de Medan.
--	---

Trois Requêtes concernant la commune de Médan portées sur le registre d'enquête publique de la commune de Villennes-surSeine.

Requête n°6 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Madame Myriam BEAUDET et de Madame Chantal DEBARRÉ 55 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Idem à la requête n°4 du présent registre Ces personnes demandent de leur confirmer que leur adresse 55 rue de Vernouillet est bien prévue comme cela semble indiqué sur le plan. Elles souhaitent qu'on leur précise la date des travaux à cette adresse (travaux promis depuis 38 ans).
Requête n°8 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Monsieur Jérémie SMITH 10 rue de Seine 78670 MEDAN	Ce Monsieur souhaite être connecté au réseau collectif et il ne comprend pas le raisonnement évoqué(financier) alors qu'il y a bien d'autres dépenses envisagées dans la commune bien plus chères et moins utiles. Également, en tant que contribuable comme les autres, nous attendons un service égal. Evidemment, nous attendons des aides au cas où nous devrions mettre notre installation existante aux normes
Requête n°9 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Monsieur Gael DESLIENS-MADRE 27 quai de Seine 78670 MEDAN	Ce Monsieur indique que le quai de Seine côté Villennes sera en assainissement collectif alors que le quai de Seine côté Médan (dans le prolongement) sera en assainissement non collectif. Pourquoi ce choix ? Où va passer la canalisation ? Côté voie ferrée ou bien sous la route ?

Un courrier reçu et annexé au registre d'enquête concernant la commune de Médan

- | |
|---|
| 1. Copie d'un courrier, joint à la requête n°1 remis par Madame DUTARTRE de la mairie de Médan en date du 13 août 1997 signé par le Maire -Adjoint Jacques JEUFFROY |
|---|

Teneur de ce courrier :

Il explique qu'il est techniquement possible, par l'implantation d'un collecteur le long du pied du talus de la SNCF, de :

- assainir les habitations,
- prévoir l'assainissement des terrains non bâtis, côté numéros pairs de la rue de Vernouillet.

Ce courrier demande de bien vouloir confirmer l'accord des propriétaires concernés pour le passage de ce collecteur sur leur propriété.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA COMMUNE DE MEDAN

Le Commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président de la CA GPSEO représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE de lui faire savoir quelle suite il entend réserver aux 2 demandes verbales et aux 12 (9+3) requêtes indiquées ci-dessus.

Le commissaire enquêteur s'interroge aussi sur la décision de la CU GPSEO de conserver en assainissement non collectif (ANC) sur le secteur rue de Seine.

En effet, il est fait mention de difficultés techniques qui ne sont pas précisées dans le dossier d'enquête.

Dans ce dossier Phase 2 Etape 2 du zonage d'assainissement page 54, il est fait mention de contraintes nulles : 13% et contraintes mineures à modérées : 87%.

En fait de quoi s'agit-il ?

De plus, en complément de la requête n°9, il est difficilement compréhensible de constater que cette même rue, en prolongement, sur Villennes-sur-Seine est prévue en assainissement collectif (AC) (incohérence, problèmes techniques, financier, ou politiques).

Le commissaire Enquêteur demande donc plus de précision à ce sujet.

Commune de Villennes-sur-Seine

Douze requêtes reçues sur le registre de la commune de Villennes-sur-Seine, dont **trois** concernaient la commune de Médan.

<p>Requête n°1 du 28 02 2022 de Madame Madlaina VALLOIS 4 rue Hector Berlioz 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>Cette personne indique que le réseau collectif prévu en bordure de Seine fragiliserait la berge qui est déjà fragilisée par le batillage.</p> <p>La solution à mettre en place, d'après elle, consiste à faire passer le réseau collectif sur la voie jouxtant le domaine public ferroviaire, qui a été créée par l'entreprise du chemin de fer Paris-Rouen</p> <p>Ceci permettrait :</p> <p>Que les véhicules ne circulent plus quai de Seine (servitude de marchepied).</p> <p>Que la servitude de marchepied soit laissée à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons, conformément à l'article L.2131-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP).</p> <p>Aux piétons de circuler en toute sécurité le long des bords de Seine.</p> <p>Aux véhicules de ramassage des ordures ménagères de ne plus accéder en marche arrière sur cette servitude, ce qui représente un réel danger pour les piétons et plus particulièrement pour les enfants.</p> <p>A toutes fins utiles, en date du 28 octobre 2021, cette personne a demandé au maire de Villennes-sur-Seine de faire le nécessaire pour que la voie jouxtant la voie ferrée soit remise en état et que la loi soit enfin respectée, garantissant la sécurité des personnes et des biens.</p>
<p>Requête n°2 du 2 03 2022 de Madame Laurence MAUGE 59 avenue Georges Clémenceau 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>La proposition d'assainissement le long de la voie ferrée, évoquée sur la requête n°1 est une proposition de bons sens dit-elle.</p> <p>Le réseau d'assainissement en collectif est attendu depuis longtemps par les habitants de Villennes-sur-Seine et pouvoir se promener à nouveau le long de la Seine sur le chemin piétonnier et ce jusqu'à Médan est une bonne chose.</p>
<p>Requête n°3 du 2 03 2022 de Madame Christiane POINSINET 260 rue des Iselles 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>Madame est pour la proposition d'assainissement le long de la voie ferrée, c'est une proposition de bon sens dit-elle.</p>

<p>Requête n°4 du 8 03 2022 de l'Association « Tourisme et Loisirs pour tous » 84 rue de Vernouillet 78670 Médan Représentée par la Présidente Mme Marie-Thérèse DUTARTRE</p>	<p>Madame indique que la mise en place du réseau d'assainissement collectif ne doit pas se faire quai de Seine à Villennes. Cette solution fragiliserait la berge déjà fragilisée par le batillage.</p> <p>Une autre solution consiste à faire passer le réseau sur la voie jouxtant le domaine public ferroviaire qui a été créée par l'entreprise du chemin de fer de Paris à Rouen. En effet, les terrains à occuper pour l'établissement de chemin de fer de Paris à Rouen et des ouvrages qui en dépendent ont été cédés, pour cause d'utilité publique, à l'établissement du chemin de fer de Paris à Rouen, par jugement rendu par le tribunal civil à Versailles, le 7 octobre 1841.</p> <p>Les terrains jouxtant la voie ferrée sur Villennes et Médan ont donc été cédés à cet établissement pour créer une nouvelle voie désenclavant les propriétés situées entre la Seine et la ligne de chemin de fer. Les véhicules pouvaient donc circuler sur cette nouvelle voie, laissant le quai de Seine à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.</p> <p>A ce jour :</p> <p>des riverains circulent, avec leurs voitures, sur le chemin en bordure de Seine,</p> <p>les éboueurs viennent, en marche arrière, pour le ramassage des ordures ménagères, verre, emballages ménagés recyclables... sur ce chemin en bordure de Seine, représentant un réel danger pour les piétons.</p> <p>Il est donc indispensable de prévoir et mettre en place le réseau d'assainissement sur la voie jouxtant la voie ferrée et de rétablir cette voie à la circulation des véhicules. Ceci permettrait :</p> <p><u>d'assurer</u>, en toute sécurité, la circulation des piétons en bordure de Seine, sur la servitude de marchepied destinée à leur usage (article L-2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette demande a déjà été faite à Monsieur le Maire de Villennes, en octobre 2021.</p> <p><u>de désenclaver</u>, en cas de crue, les habitations situées entre la Seine et la voie ferrée.</p> <p>Une nouvelle voie va être créée, à Médan, entre l'avenue Emile Zola et la rue de Seine, à cet effet (Le Médanais n°31 – mars avril mai 2022).</p>
---	--

Suite requête n°4	<p>Il serait opportun que ce désenclavement se fasse de façon à assurer une continuité, entre le parking qui a été aménagé récemment en bordure de Seine à Villennes et l'avenue Emile Zola à Médan.</p> <p><u>de remédier</u> aux constructions illégales ou aménagements illégaux faits ou à venir, tant sur la voie jouxtant le réseau ferroviaire que sur le chemin en bordure de Seine.</p>
Requête n°5 du 11 03 2022 de Monsieur Jean Jacques BRE 15 rue de Verdun 78670 MEDAN	Ce Monsieur souscrit totalement au choix concernant le passage de l'assainissement le long de la voie ferrée sur le territoire de Villennes. Préservation du chemin du bord de Seine, jonction avec le réseau de Médan en aval. Prévention des conséquences dues aux crues. Sécurité des piétons. Raccordement futur des habitations en aval.
Requête n°6 du 12 03 2022 de Madame Myriam BEAUDET et de Madame Chantal DEBARRE 55 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Cette requête sera mentionnée avec les requêtes concernant la commune de Médan.
Requête n°7 du 12 03 2022 de Monsieur Olivier GUIRAULT 3 allée du Château de Migneaux 78670 VILLENES SUR SEINE Président du Conseil Syndical de la copropriété du domaine de Migneaux	Ce Monsieur indique que l'égout qui traverse la propriété est malodorant. Par ailleurs, après les travaux de mise en place de nouveaux égouts le long de la Seine, la servitude de marchepied sera-t-elle rétablie correctement lorsque les travaux seront terminés ?
Requête n°8 du 12 03 2022 de Monsieur JérémY SMITH 10 rue de Seine 78670 MEDAN	Cette requête sera mentionnée avec les requêtes concernant la commune de Médan.
Requête n°9 du 12 03 2022 de Monsieur Gael DESLIENS-MADRE 27 quai de Seine 78670 MEDAN	Cette requête sera mentionnée avec les requêtes concernant la commune de Médan.

<p>Requête n°10 du 14 03 2022 de Monsieur Jean Michel CHARLES Adjoint au Maire de Villennes-sur Seine</p>	<p>Concernant l'assainissement du Quai de Seine, Monsieur CHARLES représentant la commune, indique qu'à ce jour les 9 propriétés villennoises sis quai de seine sont en assainissement non collectif (fosses septiques).</p> <p>Depuis de nombreuses années, nous nous sommes efforcés de proposer des solutions pour assurer un assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>En l'état actuel, la SNCF a refusé tous travaux le long de la voie pour cause de stabilité du ballast. La seule solution d'assainissement collectif reste l'installation d'une canalisation eaux usées sur le quai de Seine.</p> <p>Il se trouve que les 9 riverains concernés sont propriétaires des terrains et ce jusqu'au bord de Seine incluant la digue de protection. Pour pouvoir mener une étude de faisabilité, réaliser les travaux tels que définis et proposés par la société Suez, mandatée par la communauté urbaine GPSEO, il convient d'obtenir l'acceptation du principe de l'assainissement collectif et en particulier un acte notarié de servitude de passage à l'unanimité.</p> <p>Sans l'obtention d'un engagement formel de l'ensemble des riverains en faveur d'un assainissement collectif sous réserve d'une étude de faisabilité, la seule alternative demeure une classification du Quai de Seine en zone d'assainissement non collectif.</p> <p>Par ailleurs, un courrier de la mairie daté du même jour sera évoqué plus loin.</p>
<p>Requête n°11 du 15 03 2022 de Monsieur Jean Claude GUIMIOT 862 avenue Foch 78670 VILLENES-sur-SEINE</p>	<p>Ce Monsieur indique que concernant le Quai de Seine, il rejoint les commentaires faits par Madame VALLOIS (requête n°1), à savoir :</p> <p>Ne pas défigurer le quai de Seine qui est déjà par endroit en état délicat.</p> <p>Faire passer l'assainissement collectif entre la voie ferrée et les maisons du quai de Seine et en profiter pour ouvrir la voie vers Médan. Cela faciliterait la circulation des voitures et le ramassage des ordures.</p> <p>Maintenir le quai de Seine avec la servitude de marchepied pour les piétons et les promeneurs.</p> <p>Voilà trop longtemps que la loi n'est pas respectée.</p>
<p>Requête n°12 du 15 03 2022 de Madame Martine le BLOND-ZOLA 130 rue Michel GIRAUX 78670 VILLENES-sur-SEINE</p>	<p>Cette personne considère que l'assainissement doit passer le long de la ligne de chemin de fer et non sur les bords de la Seine, c'est-à-dire ... la « servitude de marchepied ».</p>

Suite requête n°12	Elle considère que le passage de l'assainissement le long de la voie ferrée pourrait permettre aussi l'ouverture du chemin en direction de Médan et ainsi la protection des piétons, (dont les parents avec les poussettes d'enfants; les trottoirs n'étant pas utilisables, étant donné leur côté exigü et en mauvais état par endroit) qui à l'heure actuelle sont en danger rue du Maréchal Foch à Villennes, puis rue de Verdun à Médan.
--------------------	--

Une Requête concernant la commune de Villennes-sur-Seine portée sur le registre d'enquête publique de la commune de Poissy.

Requête n°4 sur le registre de Poissy du 12 02 2022 de Monsieur Manuel GONCALVES 202 rue du Coquart 78670 VILLENES-sur-SEINE	Ce Monsieur indique que lors de violents orages, la rue coquart est inondée avec le refoulement des eaux pluviales et quand les pompes de relèvement « Villa Louise » sont saturées. Il demande à ce qu'il y ait une amélioration à ce niveau. <i>Le Commissaire Enquêteur indique que cette remarque n'est pas directement liée à cette enquête</i>
--	--

Deux courriers reçus et annexés au registre d'enquête concernant la commune de Villennes-sur-Seine

- | |
|---|
| 1 Courrier de la mairie de Villennes-sur-Seine du 14 mars 2022 signé de Monsieur Jean-Michel CHARLES, Maire-Adjoint à l'urbanisme, l'aménagement et l'assainissement. |
|---|

En voici la teneur principale :

Il fait part des observations qui concernent des parcelles classées en zone d'assainissement non collectif par le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, et pour lesquelles un classement en zone d'assainissement collectif est plus pertinent. Tout d'abord les parcelles situées le long du chemin de Fauveau en direction de Poissy, cadastrées AK 180 et AK 181, sont contiguës à un terrain devant accueillir un éco-quartier pour lequel un permis de construire sera déposé cette année. Ces terrains sont d'ailleurs déjà bâtis.

Ensuite, les parcelles bâties suivantes toutes situées en zone urbaine du document d'urbanisme intercommunal :

- 57 rue de Poissy, cadastrées AL 72 et AL 73 ;
- Allée Léon Martin, cadastrées AM 300 et AM 301 ;

- 78 chemin du plant, cadastrés AP 464, puis 65 à 97 chemin du plant, cadastrés AP 395, AP 397 et AP 504 à 509 ;
- 330 chemin du Raidillon, cadastré AC 213 ;
- 628 avenue du bois des falaises, cadastrée AL 269

De plus, il y a également 4 propriétés situées 763 à 767 avenue du Général de Gaulle, cadastrées AM 354 à AM 356, en partie en zone Urbaine et Naturelle dont les constructions existantes doivent être étendues avec notamment un projet de résidence seniors.

8. Courrier reçu le 15 03 2022 de Monsieur Patrick FAURMU 16 rue du bois Breteuil 78670 MEDAN

En voici la teneur :

Réflexions relatives à l'assainissement

Il a 4 sociétés à Villennes, et il dirige le poney club des Guerandes. D'après lui, l'assainissement n'ayant pas de frontières communales, il saisit l'opportunité qui est donnée pour rejoindre l'avis de Mme DUTARTRE qui a pris la peine d'exposer un projet dont il donne une copie (requête n°4 du présent registre).

Un mail reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique pour la commune de Villennes-sur-Seine

1. Mail du 8 03 2022 de Monsieur KOHN 261 rue du Coquart 78670 Villennes-sur-Seine

En voici la teneur :

Habitant de Villennes-sur-Seine, je vous fais part de mes remarques et de mes recommandations pour l'assainissement du Quai de Seine, dans ma commune. Il est effectivement, important, que toutes les habitations de cette voie longeant la Seine soient incluses dans la zone d'assainissement collectif. Toutefois, la construction du réseau d'assainissement devra tenir compte de la situation particulière de ces logements, entre deux domaines publics :

- le domaine public ferroviaire longeant, depuis 1843, les voies de chemin de fer de Paris à Rouen puis au Havre ;
- le domaine public fluvial, tout le long de la Seine.

Les documents de l'enquête publique mentionnent diverses réglementations à respecter mais omettent celles du Code général de la propriété des personnes publiques, à propos des rives des cours d'eau domaniaux.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié son article L2131-2, afin de préciser que la continuité de la servitude de passage, dite « servitude de marchepied », doit être assurée tout au long des cours

d'eau, la ligne de délimitative ne pouvant s'écarter de celle du domaine fluvial.

Afin que la rive de la Seine, déjà fragilisée, ne le soit pas davantage et que le chemin soit affecté à l'usage prioritaire des piétons pour respecter cette servitude, je demande que l'opération d'assainissement soit, immédiatement, suivie du rétablissement du chemin qui existait le long du chemin de fer, à l'usage, notamment, des véhicules automobiles.

Il est donc important que la communauté urbaine prévoie, dès à présent, les deux cheminements à créer et/ou à aménager :

- celui du domaine public ferroviaire, où devrait passer la canalisation de l'assainissement collectif ;
- celui à la limite du domaine public fluvial, où s'applique la servitude de marchepied.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

Le Commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président de la CA GPSEO représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE de lui faire savoir quelle suite il entend réserver aux 10 (12+1-3) requêtes indiquées ci-dessus, du courrier de la mairie de Villennes, de celle de Monsieur FAURMU et du mail de Monsieur KOHN.

Le Commissaire enquêteur demande, notamment, l'endroit exact où doit passer le réseau d'assainissement prévu en bordure d Seine car de nombreuses oppositions ont été relevées à ce niveau (requêtes n°1, 2, 3, 4, 5, 11, 12), car de ces commentaires, il ressort une inquiétude, sur la résistance de la berge et sur la continuité de la servitude de marchepied qui doit être assurée tout au long du cours d'eau.

Le Commissaire Enquêteur demande expressément quelle décision la CU GPSEO va prendre suite à la **demande de la mairie de Villennes-sur-Seine de classer le quai de Seine, à Villennes, en zone d'assainissement non collectif (requête n°10).**

En outre, en parallèle du courrier de la mairie de Villennes-sur-Seine du 14 mars 2022 signé par Monsieur CHARLES, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur certains secteurs mentionnés sur le plan de zonage des eaux usées, par la CU GPSEO, en assainissement non collectif, par exemple :

- Le secteur FAUVEAU qui devrait être en totalité en assainissement collectif. Cette zone, d'après la mairie de Villennes-sur-Seine, va être urbanisée sur la partie non encore construite (projet COGEDIM),
- Le château d'Acqueville,
- La résidence AUBRIERES (résidence services en construction -85 appartements),
- La côte Saint Jean,
- Le chemin du Plan,
- La rue Mirgon,
- Le chemin du Raidillon.

En ce qui concerne le domaine du Golf, le Commissaire Enquêteur a pris bonne note que ce secteur est mentionné sur le plan en ANC, mais que le Club House est aujourd'hui en AC via un réseau implanté sur un domaine privé (servitude) et qu'à tout moment, cette servitude peut être stoppée et que dans ce cas il n'y aurait pas de possibilité technique pour raccorder ce secteur au réseau en AC.

Pour information, du 12 février au 15 mars 2022 aucun courrier ni requête n'a été adressé ou porté sur le registre d'enquête publique au siège de la CU GPSEO immeuble Autoneum rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement j'invite Monsieur le Président de la CA GPSEO représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE à produire, dans un délai maximum de quinze jours, à compter du 22 mars 2022, date de remise de mon procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse aux questions soulevées par le Commissaire Enquêteur, par le Public et les mairies concernées.

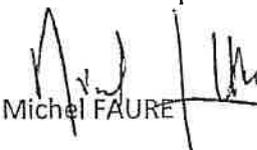
La date limite de remise de votre mémoire en réponse est fixée au mardi 5 avril 2022.

Le Commissaire Enquêteur informe Monsieur le Président de la CA GPSEO représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE :

- Que son mémoire en réponse sera annexé au rapport d'enquête et qu'il est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées.
- Que son mémoire est pris en compte par le Commissaire Enquêteur pour la rédaction de ses avis motivés.
- Que ledit rapport ainsi que les conclusions et les avis du Commissaire Enquêteur seront mis en ligne sur le site de la CU GPSEO pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

Saint Nom la Bretèche le 22 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur


Michel FAURE

ANNEXE N°2 : Réponses du 5/04/22 de la CU GPSEO au PV de synthèse du 22/03/2022

Zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes sur Seine

CADRE DE REPONSE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la suite à l'enquête publique propre au zonage d'assainissement des communes de Médan, Poissy et Villennes sur Seine, le commissaire enquêteur désigné a émis un PV de synthèse dans lequel figurent cinq questions, les éléments de réponse figurent ci-dessous :

Commune de Médan

- Le Commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président de la CU GPS&O représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE de lui faire savoir quelle suite il entend réserver aux 2 demandes verbales et aux 12 (9+3) requêtes indiquées ci-dessus.

Demandeur	Demande verbale	Réponse
Monsieur Bernard BEAUGRAND 26 rue des Aulnes 78670 MEDAN	Ce Monsieur est favorable au projet d'assainissement présenté mais demande une information sur le délai d'exécution de celui-ci.	La Communauté urbaine a engagé le projet d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Aulnes. Les travaux sont envisagés à l'horizon 2023
Madame Débora et Monsieur Patrick LIEDOT 80 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Ce couple est favorable au projet d'assainissement présenté mais souhaite savoir à quel endroit, sur leur terrain, où ils pourront être raccordés.	<p>Le rapport de zonage d'assainissement réalise une étude technico économique entre la solution d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.</p> <p>Des études de maîtrise d'œuvre, avec un niveau de détails supérieur (plan d'avant-projet, plan de projet, plan d'exécution et plan de recollement) seront réalisées par le maître d'ouvrage avant les travaux.</p> <p>La phase de maîtrise d'œuvre comporte également des réunions de concertation et d'information avec les riverains.</p> <p>Le tracé exact des canalisations sera défini à l'issue de cette phase d'études</p>

Requêtes	Description requête	Réponse EGIS
<p>Requête n°1 du 16 02 2022 de Madame Marie-Thérèse DUTARTRE 84 rue de Vernouillet 78670 MEDAN</p>	<p>Madame est d'accord pour l'assainissement collectif tel que prévu dans le dossier de zonage d'assainissement.</p> <p>Toutefois, elle demande que les travaux se passent en priorité, impasse 84 rue de Vernouillet pour les motifs suivants :</p> <p>Une lettre du 13 août 1997, de la mairie de Médan précisait que la tranche de travaux qui concernait les riverains des numéros pairs de la rue de Vernouillet pourrait démarrer fin 1998 début 1999 (lettre jointe).</p> <p>L'impasse 84 rue de Vernouillet est en très mauvais état et dangereuse pour la circulation des piétons et des véhicules.</p> <p>Les propriétaires attendaient que cette rue soit assainie pour refaire le revêtement, d'autant plus qu'à plusieurs reprises, cet assainissement leur a été promis.</p> <p>En ce qui concerne la pompe de relevage qui est nécessaire pour l'assainissement 84 rue de Vernouillet (impasse) et rue des bouvettes, il serait indispensable qu'elle soit prise en charge par GPS&O.</p>	<p>L'extension du réseau d'assainissement sur la rue de Vernouillet constituera une opération unique de travaux.</p> <p>Sur les voies privées, il appartiendra aux propriétaires d'organiser les travaux de raccordement sur les réseaux publics</p>
<p>Requête n°2 du 19 02 2022 de Monsieur et Madame Stéphane FERON (pas d'adresse)</p>	<p>Commentaires: Simplifier le document (trop complexe) et réunion par quartier à prévoir.</p> <p><i>Le Commissaire enquêteur indique qu'il n'a pu les joindre (sans adresse)</i></p>	<p>Dans le cadre des projets d'extension, des réunions de concertations et d'informations seront organisés avec les riverains. Celles-ci seront programmées par la mairie et GPS&O.</p>
<p>Requête n°3 DU 19 02 2022 de Madame Agnès BOURREAU 35 quai de Seine 78670 MEDAN</p>	<p>Même commentaire que Mr et Mme FERON (requête n°2). Concrètement que devons-nous faire, à qui s'adresser ?</p> <p><i>Le Commissaire Enquêteur n'a récupéré cette demande que le 17 mars 2022 et n'a pu joindre cette personne.</i></p>	<p>Voir réponse requête n°2 du registre de Médan</p>
<p>Requête n°4 du 26 02 2022 de Madame Myriam BEAUDET et Madame Chantal DEBARRE 55 rue de Vernouillet 78670 MEDAN</p>	<p>Ces personnes sont d'accord sur ce zonage d'assainissement et indique que depuis 1984, on leur promet l'assainissement de la rue de Vernouillet. Quand les travaux vont-ils commencer ?</p>	<p>L'extension du réseau d'eaux usées sur la rue de Vernouillet est inscrite en priorité 2 dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement.</p> <p>Cette opération sera engagée lorsque les travaux de la rue des Aulnes seront terminés</p>
<p>Requête n°5 du 4 03 2022 de Madame Florence</p>	<p>Cette personne indique que les documents sont peu clairs et manque de légende sur les plans, ce qui rend la compréhension difficile.</p>	<p>Le rapport de zonage d'assainissement réalise une étude technico économique entre la</p>

Requêtes	Description requête	Réponse EGIS
Hicod 3rue des Prés 78670 MEDAN	Peut-on espérer, un début de travaux rapide, demande t-elle ? Cela fait des années que nous sommes dans l'attente....	solution d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Des études de maîtrise d'œuvre, avec un niveau de détails supérieur (plan d'avant-projet, plan de projet, plan d'exécution et plan de recollement) seront réalisées par le maître d'ouvrage avant les travaux. La phase de maîtrise d'œuvre comporte également des réunions de concertation et d'information avec les riverains. Voir réponse requête n°4 pour la temporalité des travaux
Requête n°6 du 4 03 2022 de Madame Claire DARDELET 53 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	Cette personne indique que les documents consultés sont incompréhensibles, trop d'abréviations, légendes manquantes, trop de termes techniques... J'ai acheté ma maison en 1997, l'assainissement devait être fait avant 2000... sommes en 2022 dit-elle. Le problème reste que nous hésitons à mettre aux normes, car si l'assainissement collectif arrive, il faudra repayer.	Voir réponse requête n°4 du registre de Médan
Requête n°7 du 7 03 2022 de Monsieur Jean Luc SANTIN 85 chemin des Poiriers 78670 MEDAN	Ce Monsieur indique que cette enquête est intéressante, toutefois il manque des précisions concernant les dates d'entretien des coûts, le délai prévisionnel des travaux et un peu plus de simplicité pour comprendre la réalité. Pour la rue de Vernouillet, le tracé d'assainissement et le raccordement ne sont pas précis. Par ailleurs, il constate l'absence de réseau dans le chemin des Poiriers et de la rue de la Vallée Goujon car d'une part il y aura d'autres constructions dans le futur et il ne peut y avoir d'évolution sur les terrains agricoles le log de la CD154 alors qu'il était prévu, il y a un certain temps, des petites entreprises et des maisons. Le réseau de ces deux rues est simple, gravitaire et donc normalement peu coûteux par rapport aux autres rues, et compte tenu de l'investissement prévu rue de Vernouillet, cela devrait être possible. La question principale est la date de début des travaux, car on parle de cet assainissement à Médan depuis plus de 30 ans !!!!!	Voir réponse requête n°5 du registre de Médan Concernant les habitations chemin des poiriers le réseau est certes gravitaire mais nécessite la mise en place de poste de refoulement individuel compte tenu de la pente du terrain naturel et de l'éloignement des habitations par rapport à la chaussée. En l'absence de projet d'urbanisme clairement identifié ce secteur restera en ANC.

Requêtes	Description requête	Réponse EGIS
Requête n°8 du 14 03 2022 de Monsieur Antonio Gomès Floriado 6 rue des Bouvettes 78670 MEDAN	Ce Monsieur espère que cette nouvelle enquête sera la dernière et que nos habitations pourront enfin être raccordées au réseau public d'assainissement.	RAS
Requête n°9 du 14 03 2022 de Madame TEMSLEY 2 bis rue de Seine 78670 MEDAN	<p>Cette personne n'est pas d'accord avec le zonage d'assainissement proposé.</p> <p>Pourquoi, rue de Seine n'est pas dans ce zonage d'assainissement, commune de Medan.</p>	<p>Les solutions d'assainissement collectif et non collectif ont été étudiées pour la rue de Seine. La solution technique du raccordement au réseau d'assainissement n'a pas été retenue.</p> <p>En effet, les travaux, du ressort du domaine privé (voie privée), sont estimés à 566 k€ réseau de collecte sur voie privée + 75 k€ en parcelles privées</p>
Requête n°6 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Madame Myriam BEAUDET et de Madame Chantal DEBARRE 55 rue de Vernouillet 78670 MEDAN	<p>Idem à la requête n°4 du présent registre</p> <p>Ces personnes demandent de leur confirmer que leur adresse 55 rue de Vernouillet est bien prévue comme cela semble indiqué sur le plan. Elles souhaitent qu'on leur précise la date des travaux à cette adresse (travaux promis depuis 38 ans).</p>	<p>Oui cette parcelle sera bien desservie par le réseau public d'assainissement</p> <p>Voir réponse requête n°4 du registre de Médan pour la temporalité des travaux</p>
Requête n°8 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Monsieur Jérémy SMITH 10 rue de Seine 78670 MEDAN	<p>Ce Monsieur souhaite être connecté au réseau collectif et il ne comprend pas le raisonnement évoqué(financier) alors qu'il y a bien d'autres dépenses envisagées dans la commune bien plus chères et moins utiles.</p> <p>Également, en tant que contribuable comme les autres, nous attendons un service égal.</p> <p>Evidemment, nous attendons des aides au cas où nous devons mettre notre installation existante aux normes</p>	Voir réponse requête n°9 du registre de Médan
Requête n°9 sur le registre de Villennes-sur-Seine du 12 03 2022 de Monsieur Gael DESLIENS-MADRE 27 quai de Seine 78670 MEDAN	Ce Monsieur indique que le quai de Seine côté Villennes sera en assainissement collectif alors que le quai de Seine côté Médan (dans le prolongement) sera en assainissement non collectif. Pourquoi ce choix ? Où va passer la canalisation ? Côté voie ferrée ou bien sous la route ?	<p>L'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Villennes sur Seine est une opération inscrite dans le contrat de délégation de service public entre la commune et la société Suez. A ce jour, aucune solution technique viable n'a pu être trouvée pour desservir le quai.</p> <p>Le seul accès possible pour installer un réseau d'assainissement sur le quai de Seine à Médan se situe sur le quai de Seine à Villennes sur Seine</p>

Requêtes	Description requête	Réponse EGIS
		<p>Or les riverains de Villennes sur Seine ont confirmé la fragilité de la berge et ont demandé l'installation d'un réseau sur le chemin latéral, qui a partiellement disparu.</p> <p>Le secteur du Quai de Seine est une voie privée (sur les deux communes). Sur la commune de Médan le raccordement au réseau d'assainissement collectif nécessiterait de mettre en place un second poste de refoulement (de compétence privée avec réseau d'assainissement privé)</p>

- Le commissaire enquêteur s'interroge aussi sur la décision de la CU GPS&O de conserver en assainissement non collectif (ANC) sur le secteur rue de Seine. En effet, il est fait mention de difficultés techniques qui ne sont pas précisées dans le dossier d'enquête.

Le secteur rue de Seine sur la commune de Médan est une voie privée. L'investissement financier est à la charge des particuliers : 566 k€ sur la voie privée + 75 k€ en parcelles privées.

La contrainte technique d'un raccordement sur la commune de Médan réside dans le fait d'un passage du réseau en parcelle privée (nécessité de créer une tranchée ou passage par un micro-tunnelier qui engendrent des surcoûts importants).

Solution 1 Réhabilitation Intégrale des systèmes d'assainissement autonomes		
Nombre d'unités	15 (15 EB)	
Coûts d'investissement		
Réhabilitation ANC	348 960 €	Domaine privé
Par équivalent-branchement	23 260 €	
Solution 2 Raccordement sur le réseau collectif existant		
Nombre d'unités	15 (15 EB)	
Coûts d'investissement		
Réseaux	330 300 €	Domaine privé
Postes de refoulement	105 000 €	
Imprévus et MOE	130 590 €	
Total collecte	565 890 €	
Par équivalent-branchement	42 726 €	
Raccordement en domaine privé	75 000 €	

- Dans ce dossier Phase 2 Etape 2 du zonage d'assainissement page 54, il est fait mention de contraintes nulles : 13% et contraintes mineures à modérées : 87%.
En fait de quoi s'agit'il ?

Les coefficients spécifiques de difficulté sont révélateurs des contraintes de l'habitat à l'ANC. Ces coefficients sont basés sur les investigations de terrain réalisées par EGIS et les données existantes.

Sont pris en compte dans le calcul :

- Surface de la parcelle ;
- Pente ;
- Type d'aménagement ;
- Accessibilité parcelle pour chantier.

- De plus, en complément de la requête n°9, il est difficilement compréhensible de constater que cette même rue, en prolongement, sur Villennes-sur-Seine est prévue en assainissement collectif (AC) (incohérence, problèmes techniques, financier, ou politiques).

A ce jour, aucune solution technique n'a pu être trouvée pour réaliser l'extension du réseau d'eaux usées prévue dans le contrat de concession pour le quai de Seine à Villennes sur Seine. Le quai est en zone inondable, les riverains propriétaires du quai refusent l'installation d'un réseau d'eaux usées sur la voie privée et alertent sur la stabilité du quai.

La solution alternative proposée par les riverains consiste en l'installation d'un réseau sur le chemin latéral en bordure de la voie ferrée. Or ce chemin a partiellement disparu du cadastre, cette solution serait donc très aléatoire. De plus, cette solution impliquerait des terrassements dans le cône de stabilité du talus de la voie ferrée.

Commune de Villennes sur Seine

- Le Commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président de la CA GPS&O représenté par le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement Monsieur Gilles LECOLE de lui faire savoir quelle suite il entend réserver aux 10 (12+1-3) requêtes indiquées ci-dessus, du courrier de la mairie de Villennes, de celle de Monsieur FAURMU et du mail de Monsieur KOHN.

Requête	Description requête	Réponse EGIS
<p>Requête n°1 du 28 02 2022 de Madame Madlaina VALLOIS 4 rue Hector Berlioz 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>Cette personne indique que le réseau collectif prévu en bordure de Seine fragiliserait la berge qui est déjà fragilisée par le batillage.</p> <p>La solution à mettre en place, d'après elle, consiste à faire passer le réseau collectif sur la voie jouxtant le domaine public ferroviaire, qui a été créée par l'entreprise du chemin de fer Paris-Rouen</p> <p>Ceci permettrait :</p> <p>Que les véhicules ne circulent plus quai de Seine (servitude de marchepied).</p> <p>Que la servitude de marchepied soit laissée à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons, conformément à l'article L.2131-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP).</p> <p>Aux piétons de circuler en toute sécurité le long des bords de Seine.</p> <p>Aux véhicules de ramassage des ordures ménagères de ne plus accéder en marche arrière sur cette servitude, ce qui représente un réel danger pour les piétons et plus particulièrement pour les enfants.</p> <p>A toutes fins utiles, en date du 28 octobre 2021, cette personne a demandé au maire de Villennes-sur-Seine de faire le nécessaire pour que la voie jouxtant la voie ferrée soit remise en état et que la loi soit enfin respectée, garantissant la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p>La proximité de la voie SNCF rendrait très complexe l'installation d'un réseau d'assainissement dans cette bande, les conditions de mise en œuvre (terrassement dans le cône de stabilité de la voie) impliqueraient des contraintes techniques très fortes, voire rédhibitoires.</p> <p>Cette zone est également inondable au PPRI</p> <p>Pour l'heure, le projet d'assainissement collectif prévu au contrat d'affermage signé par la commune ne peut pas être mis en œuvre car les riverains refusent le passage sur le quai.</p> <p>A l'arrière des terrains, le chemin latéral n'existe plus sur la moitié de son tracé.</p> <p>Son rétablissement ne relève pas des compétences du service assainissement de la Communauté urbaine</p>
<p>Requête n°2 du 2 03 2022 de Madame Laurence MAUGE 59 avenue Georges Clémenceau 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>La proposition d'assainissement le long de la voie ferrée, évoquée sur la requête n°1 est une proposition de bons sens dit-elle.</p> <p>Le réseau d'assainissement en collectif est attendu depuis longtemps par les habitants de Villennes-sur-Seine et pouvoir se promener à nouveau le long de la Seine sur le chemin piétonnier et ce jusqu'à Médan est une bonne chose.</p>	<p>Cf réponse requête n°1</p>
<p>Requête n°3 du 2 03 2022 de Madame Christiane POINSINET 260 rue des Iselles 78670 VILLENES-SUR-SEINE</p>	<p>Madame est pour la proposition d'assainissement le long de la voie ferrée, c'est une proposition de bon sens dit-elle.</p>	<p>Cf réponse requête n°1</p>

<p>Requête n°4 du 8 03 2022 de l'Association « Tourisme et Loisirs pour tous » 84 rue de Vernouillet 78670 Médan</p> <p>Représentée par la Présidente Mme Marie-Thérèse DUTARTRE</p>	<p>Madame indique que la mise en place du réseau d'assainissement collectif ne doit pas se faire quai de Seine à Villennes. Cette solution fragiliserait la berge déjà fragilisée par le batillage.</p> <p>Une autre solution consiste à faire passer le réseau sur la voie jouxtant le domaine public ferroviaire qui a été créée par l'entreprise du chemin de fer de Paris à Rouen. En effet, les terrains à occuper pour l'établissement de chemin de fer de Paris à Rouen et des ouvrages qui en dépendent ont été cédés, pour cause d'utilité publique, à l'établissement du chemin de fer de Paris à Rouen, par jugement rendu par le tribunal civil à Versailles, le 7 octobre 1841.</p> <p>Les terrains jouxtant la voie ferrée sur Villennes et Médan ont donc été cédés à cet établissement pour créer une nouvelle voie désenclavant les propriétés situées entre la Seine et la ligne de chemin de fer. Les véhicules pouvaient donc circuler sur cette nouvelle voie, laissant le quai de Seine à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.</p> <p>A ce jour :</p> <p>des riverains circulent, avec leurs voitures, sur le chemin en bordure de Seine,</p> <p>les éboueurs viennent, en marche arrière, pour le ramassage des ordures ménagères, verre, emballages ménagés recyclables... sur ce chemin en bordure de Seine, représentant un réel danger pour les piétons.</p> <p>Il est donc indispensable de prévoir et mettre en place le réseau d'assainissement sur la voie jouxtant la voie ferrée et de rétablir cette voie à la circulation des véhicules. Ceci permettrait :</p> <p><u>d'assurer</u>, en toute sécurité, la circulation des piétons en bordure de Seine, sur la servitude de marchepied destinée à leur usage (article L -2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).</p> <p>Cette demande a déjà été faite à Monsieur le Maire de Villennes, en octobre 2021.</p>	<p>Cf réponse requête n°1</p>
--	---	-------------------------------

	<p><u>de désenclaver</u>, en cas de crue, les habitations situées entre la Seine et la voie ferrée.</p> <p>Une nouvelle voie va être créée, à Médan, entre l'avenue Emile Zola et la rue de Seine, à cet effet (Le Médanais n°31 – mars avril mai 2022).</p> <p>Il serait opportun que ce désenclavement se fasse de façon à assurer une continuité, entre le parking qui a été aménagé récemment en bordure de Seine à Villennes et l'avenue Emile Zola à Médan.</p> <p><u>de remédier</u> aux constructions illégales ou aménagements illégaux faits ou à venir, tant sur la voie jouxtant le réseau ferroviaire que sur le chemin en bordure de Seine.</p>	
<p>Requête n°5 du 11 03 2022 de Monsieur Jean Jacques BRE 15 rue de Verdun 78670 MEDAN</p>	<p>Ce Monsieur souscrit totalement au choix concernant le passage de l'assainissement le long de la voie ferrée sur le territoire de Villennes. Préservation du chemin du bord de Seine, jonction avec le réseau de Médan en aval. Prévention des conséquences dues aux crues. Sécurité des piétons. Raccordement futur des habitations en aval.</p>	<p>Cf réponse requête n°1</p>
<p>Requête n°7 du 12 03 2022 de Monsieur Olivier GUIRAULT 3 allée du Château de Migneaux 78670 VILLENES SUR SEINE Président du Conseil Syndical de la copropriété du domaine de Migneaux</p>	<p>Ce Monsieur indique que l'égout qui traverse la propriété est malodorant.</p> <p>Par ailleurs, après les travaux de mise en place de nouveaux égouts le long de la Seine, la servitude de marchepied sera-t-elle rétablie correctement lorsque les travaux seront terminés ?</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un réseau communautaire, mais d'un réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)</p> <p>La Communauté urbaine invite le demandeur à prendre contact avec la société SUEZ EAU France, délégataire du service d'assainissement du SIARH</p>

<p>Requête n°10 du 14 03 2022 de Monsieur Jean Michel CHARLES Adjoint au Maire de Villennes-sur Seine</p>	<p>Concernant l'assainissement du Quai de Seine, Monsieur CHARLES représentant la commune, indique qu'à ce jour les 9 propriétés villennoises sis quai de seine sont en assainissement non collectif (fosses septiques).</p> <p>Depuis de nombreuses années, nous nous sommes efforcés de proposer des solutions pour assurer un assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>En l'état actuel, la SNCF a refusé tous travaux le long de la voie pour cause de stabilité du ballast. La seule solution d'assainissement collectif reste l'installation d'une canalisation eaux usées sur le quai de Seine.</p> <p>Il se trouve que les 9 riverains concernés sont propriétaires des terrains et ce jusqu'au bord de Seine incluant la digue de protection. Pour pouvoir mener une étude de faisabilité, réaliser les travaux tels que définis et proposés par la société Suez, mandatée par la Communauté urbaine GPS&O, il convient d'obtenir l'acceptation du principe de l'assainissement collectif et en particulier un acte notarié de servitude de passage à l'unanimité.</p> <p>Sans l'obtention d'un engagement formel de l'ensemble des riverains en faveur d'un assainissement collectif sous réserve d'une étude de faisabilité, la seule alternative demeure une classification du Quai de Seine en zone d'assainissement non collectif.</p> <p>Par ailleurs, un courrier de la mairie daté du même jour sera évoqué plus loin.</p>	<p>Si la solution d'assainissement collectif ne peut être menée à son terme faute d'accord des riverains, la Communauté urbaine propose de modifier le zonage d'assainissement de cette zone, en la classant en assainissement non collectif.</p>
<p>Requête n°11 du 15 03 2022 de Monsieur Jean Claude GUIMIOT 862 avenue Foch 78670 VILLENES-sur-SEINE</p>	<p>Ce Monsieur indique que concernant le Quai de Seine, il rejoint les commentaires faits par Madame VALLOIS (requête n°1), à savoir :</p> <p>Ne pas défigurer le quai de Seine qui est déjà par endroit en état délicat.</p> <p>Faire passer l'assainissement collectif entre la voie ferrée et les maisons du quai de Seine et en profiter pour ouvrir la voie vers Médan. Cela faciliterait la circulation des voitures et le ramassage des ordures.</p> <p>Maintenir le quai de Seine avec la servitude de marchepied pour les piétons et les promeneurs.</p> <p>Voilà trop longtemps que la loi n'est pas respectée.</p>	<p>Voir requête n°4</p>

<p>Requête n°12 du 15 03 2022 de Madame Martine le BLOND-ZOLA 130 rue Michel GIRAUX 78670 VILLENES-sur-SEINE</p> <p>Suite requête n°12</p>	<p>Cette personne considère que l'assainissement doit passer le long de la ligne de chemin de fer et non sur les bords de la Seine, c'est-à-dire ... la « servitude de marchepied ».</p> <p>Elle considère que le passage de l'assainissement le long de la voie ferrée pourrait permettre aussi l'ouverture du chemin en direction de Médan et ainsi la protection des piétons, (dont les parents avec les poussettes d'enfants ; les trottoirs n'étant pas utilisables, étant donné leur côté exigu et en mauvais état par endroit) qui à l'heure actuelle sont en danger rue du Maréchal Foch à Villennes, puis rue de Verdun à Médan.</p>	<p>Voir requête n°4</p>
<p>Requête n°4 sur le registre de Poissy du 12 02 2022 de Monsieur Manuel GONCALVES 202 rue du Coquart 78670 VILLENES-sur-SEINE</p>	<p>Ce Monsieur indique que lors de violents orages, la rue coquart est inondée avec le refoulement des eaux pluviales et quand les pompes de relèvement « Villa Louise » sont saturées.</p> <p>Il demande à ce qu'il y ait une amélioration à ce niveau.</p> <p><i>Le Commissaire Enquêteur indique que cette remarque n'est pas directement liée à cette enquête</i></p>	<p>Ce poste de refoulement ne relève pas de la compétence de la Communauté urbaine, mais relève du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautill (SIARH)</p> <p>La Communauté urbaine invite le demandeur à prendre contact avec la société SUEZ EAU France, délégataire du service d'assainissement du SIARH</p>

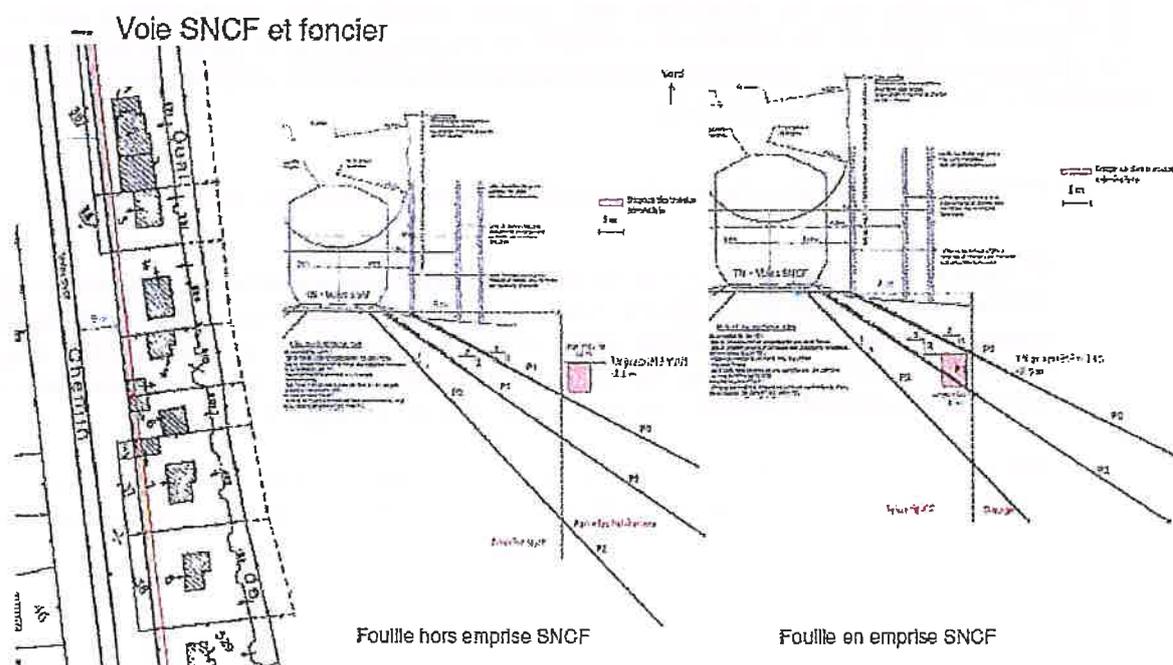
Courrier	Demandeur	Réponse EGIS
<p>Courrier de la mairie de Villennes-sur-Seine du 14 mars 2022</p>	<p>Monsieur Jean-Michel CHARLES, Maire-Adjoint à l'urbanisme, l'aménagement et l'assainissement.</p>	<p>Voir réponse pages 26/27</p>
<p>Courrier reçu le 15 03 2022</p>	<p>Monsieur Patrick FAURMU 16 rue du bois Breteuil 78670 MEDAN</p>	<p>La maîtrise d'œuvre du projet étudiera plus précisément les scénarii de collecte des eaux usées envisageables (prise en compte des contraintes foncières, techniques ...)</p>
<p>Mail du 8 03 2022</p>	<p>Monsieur KOHN 261 rue du Coquart 78670 Villennes-sur-Seine</p>	<p>La maîtrise d'œuvre du projet étudiera plus précisément les scénarii de collecte des eaux usées envisageables (prise en compte des contraintes foncières, techniques ...)</p>

- Le Commissaire enquêteur demande, notamment, l'endroit exact où doit passer le réseau d'assainissement prévu en bordure de Seine car de nombreuses oppositions ont été relevées à ce niveau (requêtes n°1, 2, 3, 4, 5, 11, 12), car de ces commentaires, il ressort une inquiétude, sur la résistance de la berge et sur la continuité de la servitude de marchepied qui doit être assurée tout au long du cours d'eau.

Lors des études de faisabilité menées par la société SUEZ EAU France dans le cadre de son contrat de délégataire du service d'assainissement collectif, la solution de création d'un réseau d'eaux usées entre les habitations et la voie ferrée a été écartée, car c'était la solution qui présentait le plus de contraintes, notamment :

- des cabanes et terrasses en bois à déposer puis à reposer, garages, studio et cuve à fuel à contourner, passages de mur et clôtures entre parcelles,
- des terrassements à proximité des voies SNCF, tranchées au-dessus du plan P0 (voir ci-dessous), un dossier SNCF à réaliser,
- la pose d'un réseau ramifié sous pression, impliquant des pompes individuelles pour chaque parcelle, pour maintenir une pression suffisante pour permettre un refoulement jusqu'au réseau public.
- sur la moitié de son tracé, le chemin latéral n'existe plus. De surcroît, il serait en zone inondable au PPRI.

Voici la solution étudiée avec passage entre la voie ferrée et les maisons :



- Le Commissaire Enquêteur demande expressément quelle décision la CU GPS&O va prendre suite à la demande de la mairie de Villennes-sur-Seine de classer le quai de Seine, à Villennes, en zone d'assainissement non collectif (requête n°10).

Au vu des nombreuses observations formulées au cours de l'enquête publique, la Communauté urbaine propose de suivre l'avis de la commune et de modifier le zonage d'assainissement pour les neuf parcelles situées en bord de Seine sur le quai de Seine, et de les classer en zone d'assainissement non collectif.

- En outre, en parallèle du courrier de la mairie de Villennes-sur-Seine du 14 mars 2022 signé par Monsieur CHARLES, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur certains secteurs mentionnés sur le plan de zonage des eaux usées, par la CU GPS&O, en assainissement non collectif, par exemple :
 - Le secteur FAUVEAU qui devrait être en totalité en assainissement collectif. Cette zone, d'après la mairie de Villennes-sur-Seine, va être urbanisée sur la partie non encore construite (projet COGEDIM),
 - Le château d'Acqueville,
 - La résidence AUBRIERES (résidence services en construction -85 appartements),
 - La côte Saint Jean,
 - Le chemin du Plan,
 - La rue Mirgon,
 - Le chemin du Raidillon.

Les parcelles AK180 et AK181 sont situées en zone naturelle, elles n'ont donc pas vocation à être urbanisées, d'où le choix de les maintenir en assainissement non collectif. Au droit de ces parcelles, le chemin de fauveau n'est pas desservi par un réseau public d'eaux usées et ne le sera pas.

Le projet d'éco quartier a été zoné en assainissement collectif, car le promoteur COGEDIM assura la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le périmètre de son opération, avec une évacuation vers le Nord et non pas vers le chemin de fauveau.

Les parcelles suivantes sont des installations ANC en zone urbaine. La liste des installations ANC a été communiquée à GPS&O lors du transfert de la compétence assainissement par la mairie. Le plan de zonage d'assainissement a été discuté avec GPS&O et les communes lors des réunions de COPIL. Des échanges ont également eu lieu entre la CU et la commune.

Voici les éléments de réponse pour chacune des parcelles mentionnées dans le courrier de M. CHARLES.

- 57 rue de Poissy, cadastrées AL 72 et AL 73 ; le réseau public d'assainissement le plus proche se trouve sur l'avenue d'Acqueville (réseau SIARH). Il existe également un réseau privé sur l'avenue du Bois des Falaises. Le propriétaire des parcelles AL 72 et 73 pourrait envisager un raccordement, mais la Communauté urbaine ne souhaite pas lui imposer. Le classement en zone d'assainissement non collectif de ces parcelles n'interdira pas au propriétaire de se raccorder s'il le souhaite.
- Allée Léon Martin, cadastrées AM 300 et AM 301 ; les parcelles sont situées en fond d'impasse (voirie privée), le coût d'un raccordement serait important pour les riverains. Si les propriétaires souhaitent se raccorder, ils pourront le faire.
- 78 chemin du plant, cadastrés AP 464, puis 65 à 97 chemin du plant, cadastrés AP 395, AP 397 et AP 504 à 509 ; la plupart des habitations situées chemin du plant sont desservies par un réseau d'eaux usées privé, raccordé sur le réseau de la rue de la Clémenterie. Seules quelques habitations sont actuellement en assainissement non collectif. Le secteur est très favorable à l'infiltration des eaux, il n'y a aucune contrainte d'habitat sur les parcelles en ANC. La mise en œuvre d'un réseau public impliquerait pour les propriétaires des habitations concernées de modifier complètement leurs installations privées pour pouvoir se raccorder sur les réseaux publics. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de les maintenir en assainissement non collectif.
- 330 chemin du Raidillon, cadastré AC 213 ; la parcelle pourrait être raccordée grâce à la mise en œuvre d'un poste de refoulement individuel. Toutefois, afin de ne pas contraindre le riverain à l'installation d'un tel équipement (coûteux) le choix a été fait de le maintenir en assainissement non collectif. Si le propriétaire le souhaite, il pourra se raccorder au réseau d'assainissement.

- 628 avenue du bois des falaises, cadastrée AL 269. Le réseau public le plus proche se trouve à plus de 250m de la parcelle. Son raccordement n'est pas envisageable.

Aucun de ces riverains ne s'est manifesté lors de l'enquête publique, ni auprès de la Communauté urbaine depuis le transfert de la compétence assainissement. Compte tenu de la difficulté de raccorder chacune de ses parcelles, il a été décidé de les maintenir en assainissement non collectif. Le zonage en assainissement non collectif n'empêchera pas les riverains qui le souhaiteraient de se raccorder (à l'exception de la parcelle AL269).

Concernant les résidences des parcelles AM354 et AM356 (résidence Aubrière) la création d'un branchement au réseau d'assainissement est en cours. Les parcelles seront classées en zone d'assainissement collectif.

ANNEXE N°3 : Certificats d'affichages en date du 3 février 2022 pour Médan et Poissy et du 2 février 2022 pour Villennes-sur-Seine



**Certificat d'affichage - Enquête publique zonage
d'assainissement de Medan Poissy et Villennes-
sur-Seine**

*Le Maire de MEDAN, Karine KAUFFMANN soussigné, certifie
que l'avis d'enquête publique a été affiché au format A2, sur
les cinq panneaux municipaux habituels, le 28 janvier 2022.*

Médan, le 03/02/2022

Le Maire

Karine KAUFFMANN

20 *Karine Kauffmann* empide



DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE LA STRATEGIE FONCIERE
Service Urbanisme
Tél. : 01 39 22 55 91
E-Mail : urbanisme@ville-poissy.fr
Réf. : KO/JLB/APR.22.115

PJ. : photos panneaux et affiches

CERTIFICAT D'AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE

Je soussigné, **Karl OLIVE**, Vice-président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Vice-président du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Poissy certifie que :

- l'avis d'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Médan, Poissy et Villennes du samedi 12 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus est affiché en Mairie, sur l'ensemble des panneaux administratifs et à l'entrée des services techniques de la ville de Poissy, depuis le jeudi 27 janvier 2022.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Poissy, le 03/02/2022

Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine Et Oise,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines,



Karl OLIVE



ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire de la commune de Villennes-sur-Seine, atteste que les 6 avis prononçant l'ouverture de l'enquête publique préalable relative :

- au zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine

ont été affichés sur les panneaux administratifs de la commune à compter du 31 janvier 2022, suivant les photographies annexées.

- La présente attestation fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 02/02/2022



Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine

ANNEXE N°4 : Attestations pour Médan le 20/03/2022, pour Poissy le 17/03/2022 et pour Villennes-sur-Seine le 16/03/2022 confirmant que les avis d'enquête étaient toujours en place le 15/03/2022 au soir.



ATTESTATION

Enquête publique zonage d'assainissement de Medan Poissy et Villennes-sur-Seine

Le Maire de MEDAN, Karine KAUFFMANN soussigné, certifie
que les panneaux d'affichage étaient toujours en place à la fin
de l'enquête publique le 15/03/2022 au soir.

Pour valoir et faire ce que de droit.

Médan, le 20/03/2022

Le Maire

Karine KAUFFMANN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 **POISSY**

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE LA STRATEGIE FONCIERE
Service Urbanisme
Tél. : 01 39 22 55 91
E-Mail : urbanisme@ville-poissy.fr
Réf. : KO/JLB/APR.22.174

PJ. : photos panneaux et affiches

**CERTIFICAT D' AFFICHAGE EN MAIRIE
ET SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE**

Je soussigné, **Karl OLIVE**, Vice-président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Poissy certifie que :

- l'avis d'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Médan, Poissy et Villennes du samedi 12 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus a été affiché en Mairie, sur l'ensemble des panneaux administratifs et à l'entrée des services techniques de la ville de Poissy, du 27 janvier 2022 au 16 mars 2022.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Poissy, le 17/03/2022

Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine Et Oise,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines


Karl OLIVE





ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire de la commune de Villennes-sur-Seine, atteste que les 6 avis prononçant l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine étaient toujours affichés sur les panneaux administratifs de la commune à la fin de l'enquête le 15 mars 2022 au soir.

La présente attestation fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 16/03/2022

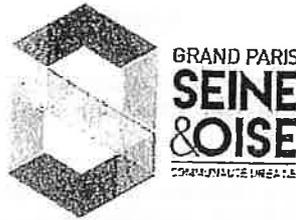


Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine



ANNEXE N°5 : Arrêté prescrivant l'enquête publique du 22 décembre 2021



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

22/11/21

AL

Objet : Zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8 à 9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_11_19_22 du 19 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté du Président n° A2020_043 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles LECOLE, 10^{ème} Vice-Président délégué eau et assainissement,

VU la présentation des projets des zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine à la commission n°5 « Environnement durable et services urbains » du 14 septembre 2021.

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 10 novembre 2021 désignant Monsieur Michel Faure pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Cette enquête se déroulera du samedi 12 février 2022 à 9 h au mardi 15 mars 2022 à 17 h 30 inclus pour une durée de 32 jours.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé de soumettre cette proposition de zonage d'assainissement à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les zonages d'assainissement des communes de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours du samedi 12 février 2022 à 9 h au mardi 15 mars 2022 à 17 h 30 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel Faure, Directeur général et financier, retraité, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi, que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux des mairies de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des locaux.

Les pièces du dossier, ainsi, que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : www.couparis.com/communaute-urbaine/procureur-administratif/les-enquetes-publiques

Durant ce délai, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Michel FAURE, commissaire enquêteur, Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mairie de Poissy, place de la République :
samedi 12 février 2022 de 9 h à 12 h et mardi 15 mars 2022 de 13 h 30 à 17 h 30,
- Mairie de Medan, 18 rue de Verdun :
mercredi 16 février 2022 de 9 h à 12 h,
- Mairie de Villennes-sur-Seine, 36 avenue Foch :
samedi 12 mars 2022 de 9 h à 12 h 30,

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information formulées sur le projet.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique pourront également être demandées par courriel à l'adresse électronique suivante :

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux des mairies de Medan, Poissy et Villennes-sur-Seine, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté urbaine :

ARTICLE 6 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication des maires.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine :

ARTICLE 7 : Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Yvelines, au Maire de Médan, au Maire de Poissy, au Maire de Villennes-sur-Seine, à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le : 12/11/2011
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Marais-la-Jolie le : 12/11/2011
Extrairé le : 12/11/2011
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'eau et
à l'assainissement.

Gilles LÉCOLE

